

14 route de Bellerive – 03700 SERBANNES
Tel: 04.70.55.27.01 Fax : 04.70.55.28.81.
Port: 06.72.00.86.13. Mail: cerovalvie@orange.fr

PROJET DE SERVICE

C.E.R

CENTRE EDUCATIF RENFORCÉ

« OVAL'VIE »



Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

AVRIL 2017

Association Pour L'Education Renforcée
Siège Social/ Direction Général
12 Avenue Paul DOUMER- Immeuble le Gallia- 03200 VICHY
Tel :04.70.99.16.12/ fax : 04.70.99.16.14 Mail : apler@wanadoo.fr

"L'éducation consiste à comprendre l'enfant tel qu'il est, sans lui imposer
l'image de ce que nous pensons qu'il devrait être ».

KRISNANUNT Jiddu

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I- PRESENTATION DE L'APLER

1. Origine et histoire de l'APLERpages 4 - 5
2. Projet associatif de l'APLERpages 5 à 6
3. Organigramme de l'APLERpage 7

II- PRESENTATION DU C.E.R « OVAL'VIE »

1. Fiche d'identification de l'établissementpage 8
2. Le milieu d'accueilpage 9
3. Présentation de l'établissementpages 9 -10
 - Textes fondateurs et réglementation
 - Missions du CER
 - Caractéristiques de l'accompagnement en CER

III - LE PUBLIC ACCUEILLI

1. Caractéristiquespage 11
 - Le public
 - La zone territoriale d'admission
 - Les critères de constitution des groupes
2. Modalités d'admission pages 12 à 13
 - La préadmission
 - L'entretien de préadmission
 - L'admission
 - La décision de placement

IV - LE PROJET EDUCATIF

1. La démarche pédagogique :pages 13 à 17
 - a) La notion de progressivité au cours du placement
 - b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant
 - c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec »,
« faire avec », « parler avec » :
 - d) La place des sanctions dans l'acte éducatif
 - e) La gestion des incidents
 - f) La gratification
2. L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement
.....pages 17-18
3. La place de la famillepages 18 à 21
 - a) Les principes d'action avec les familles
 - b) Les modalités de travail et de rencontres avec les familles
4. La place de la santé au CER :pages 21 à 23
 - a) Du suivi médical à l'éducation pour la santé
 - b) Accompagnement psychologique

5. Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert	page 23
6. Lien avec le magistrat	page 23
7. Le séquençage du placement	
1. <u>La période de rupture</u>	pages 24 à 30
Semaine d'accueil	
La rupture	
2. <u>La phase de remobilisation</u>	pages 30 à 34
La remédiation ou remise à niveau scolaire	
Les autres activités supports	
L'insertion professionnelle	
3. <u>L'orientation</u>	pages 34 à 35
Les stages	
Le projet de sortie du CER	

V - LES RESSOURCES HUMAINES

1. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire	pages 35 à 39
a) Les fonctions	
b) Les intervenants extérieurs (prestataires, bénévoles)	
2- L'organisation	pages 39 à 43
a) Les réunions	
b) Les astreintes	
c) Formalisation de la prise en charge	
3. La formation	pages 43 à 44

VI- LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

1. Comité de pilotage PJJ	page 44
2. L'évaluation interne	pages 44 à 45
3. L'évaluation externe	page 45

CONCLUSION	page 46
-------------------	--------------

ANNEXES

- Fiches actions et plan d'action
- Livret d'accueil du CER L'Oval'vie comprenant :
 - La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Le règlement de fonctionnement réactualisé (dernière version)
 - Le D.I.P.C (dernière version)
 - Une journée type au CER
 - Descriptif Groupe d'expression

INTRODUCTION

Ce nouveau projet d'établissement fait état des évolutions notables impulsées depuis la mise en place d'une nouvelle gouvernance associative et l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction à l'A.P.L.E.R.

La recherche constante d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager et à sa famille, les préconisations et /ou recommandations liées à l'audit mené par la DIR-PJJ en février 2017, ainsi que la mise en place de l'évaluation interne ont conduit à repréciser certaines modalités d'accompagnement proposées.

Ce nouveau document permet de réactualiser le projet d'établissement et de rendre compte de l'avancement des travaux menés en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'équipe éducative.

Il met aussi en perspectives de nouveaux axes de travail pour les cinq années à venir (fiches action), date à laquelle nous pourrions effectuer un bilan du chemin parcouru.

Seront au centre de nos préoccupations les recommandations de l'ANESM concernant la bientraitance, en étant vigilant à déployer les conditions de sa mise en œuvre.

Il en est de même concernant la recherche de différentes formes de participation des familles des usagers, à l'évaluation de ce projet de service.

Cette démarche ne peut être dissociée de celle visant à prendre en compte les risques psycho-sociaux, engendrés par toute organisation du travail, dans un cadre professionnel de surcroît exigeant et difficile.

1/ PRESENTATION DE L'APLER

1. Origine et histoire de l'APLER

En 1999, des hommes et des femmes volontaires, regroupés autour du club de Rugby de LAPALISSE, forts de leurs expériences réussies auprès de jeunes publics (parfois difficiles) et sensibilisés aux questions d'actualité liées au traitement de la délinquance juvénile, se rapprochent des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, avec la volonté d'avancer des propositions constructives s'inscrivant dans les orientations arrêtées par le Conseil de Sécurité Intérieur, réuni autour du Premier Ministre, le 27 janvier 1999.

Les bases d'un projet de Centre Educatif Renforcé (CER) leur sont alors adressées. Ce projet recevant de leur part un accueil favorable, les initiateurs s'organisent en association - ***l'APLER*** (Association pour l'Education Renforcée) - pour mener à bien la finalisation de ce programme et sa mise en œuvre.

Les statuts de cette association ont été adoptés lors d'une assemblée générale constitutive le 21 septembre 1999. Le récépissé de déclaration de création de l'association n° 0033006926 a été déposé à la sous-préfecture de VICHY (Allier).

Actuellement, l'APLER compte quatre-vingt salarié(e)s et gère quatre C.E.R., deux C.E.R accueillant des garçons : « **Les Volcans** » et « **L'Oval'vie** » et deux C.E.R. accueillant des filles « **Les Gônes filles** » et « **Le Sextant** », ainsi qu'un service d'hébergement diversifié : le S.H.I.D.E « **La Passerelle** » (Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié Educatif), tous implantés dans la région Rhône Alpes-Auvergne.

2 Projet associatif de l'APLER

Comme le précisent les statuts de l'APLER qui a pour objet : « *de prendre en charge, conformément aux dispositions légales en vigueur, les mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les autorités compétentes et d'être un acteur auprès des institutions concernant la prise en charge de ces mineurs et jeunes majeurs en grande difficulté sociale, éducative, et familiale.* », l'APLER s'inscrit son activité dans le champ de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association s'attache à construire des réponses adaptées aux besoins identifiés, innovantes et évolutives, qui s'inscrivent dans une dynamique territoriale durable. Pour cela, elle développe son offre en recherchant les moyens humains et financiers nécessaires pour son bon fonctionnement.

Lors de la dernière assemblée générale de l'A.P.L.E.R (mai 2016) un nouveau bureau a été élu, nommant une femme à la présidence. Le Conseil d'Administration a depuis écrit un projet associatif validé le 12/12/2016

Il réaffirme sa volonté de construire des réponses adaptées, prenant en compte l'évolution des publics accueillis, de l'environnement institutionnel et juridique, pour offrir les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement possibles aux mineurs confiés.

Les statuts ont été réactualisés et déposés en sous-préfecture le 22/04/15.

L'APLER porte une vision humaniste et émancipatrice des individus à travers la déclinaison de ses projets d'établissements et de services.

Le projet associatif de l'APLER est fondé sur les valeurs :

- De justice
- D'indépendance philosophique et politique
- De laïcité
- De respect et de non jugement des personnes
- De solidarité

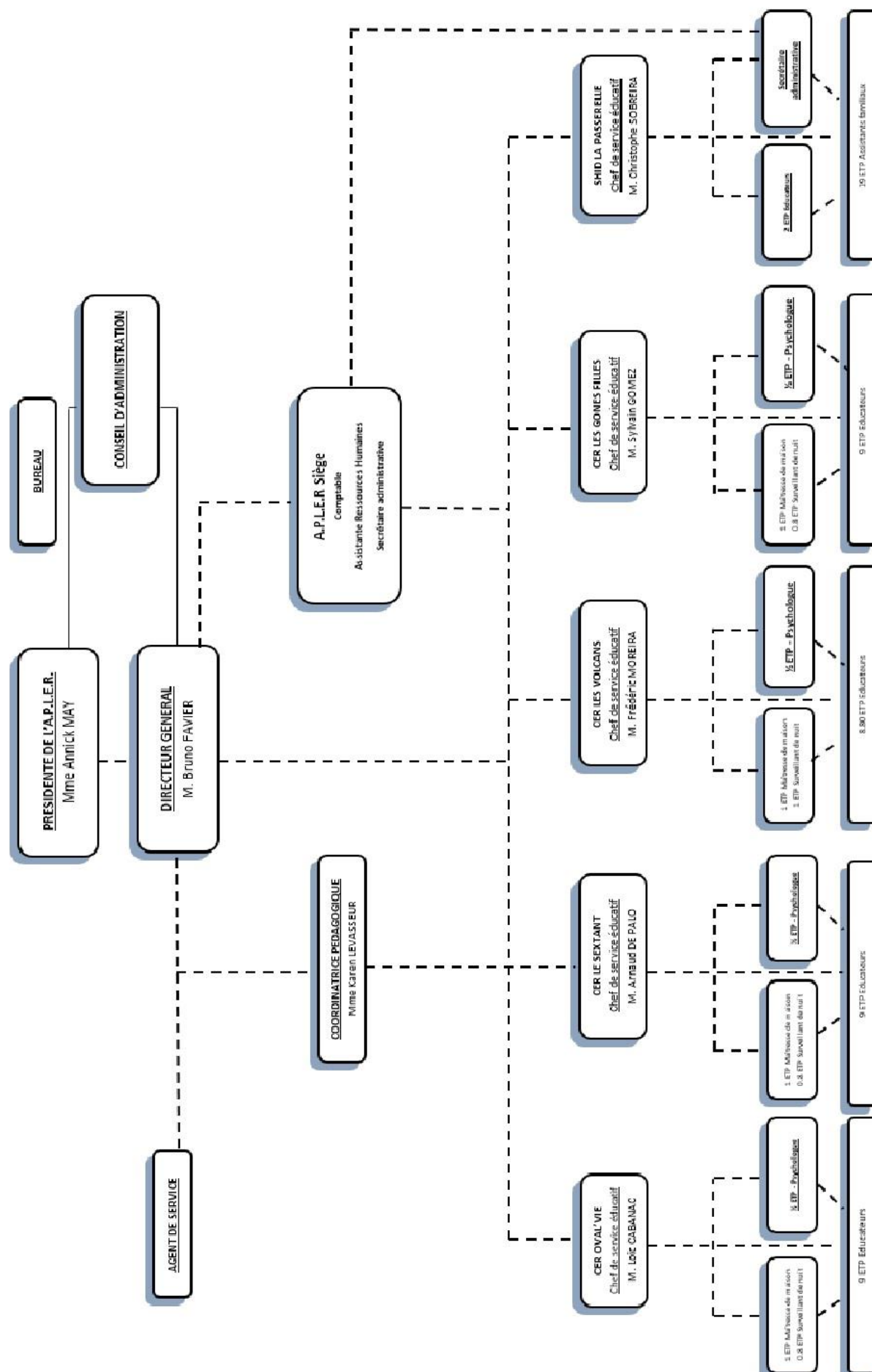
L'APLER affirme les principes d'action suivants :

- La protection et la bientraitance pour offrir un cadre sécurisant et épanouissant
- Le respect de la loi, fondateur du cadre éducatif
- Le droit d'expression et de participation, à la fois marqueur de considération et de reconnaissance des publics et occasion d'expérimentation de la citoyenneté
- Le travail en partenariat pour favoriser la continuité des parcours

Les professionnels de l'APLER s'engagent à partager une éthique d'intervention qui :

- Proscrit toute attitude normative de nature à renforcer la marginalisation et la stigmatisation des personnes accueillies
- Prend en compte l'hétérogénéité des publics, la diversité et la complexité des situations concernées
- Respecte les principes de confidentialité
- Considère le mineur et sa famille comme les premiers interlocuteurs légitimes, dotés de compétences et de capacité à agir pour élaborer et construire leur propre projet de vie

3. Organigramme fonctionnel de l'APLER au 01/06/2017



II – PRESENTATION DU C.E.R « OVAL’VIE »

1. Fiche d’identification de l’établissement

Dénomination : C.E.R « OVAL’VIE »

Adresse et coordonnées de l’établissement :

14 route de Bellerive – 03700 SERBANNES
Tel: 04.70.55.27.01 Fax : 04.70.55.28.81.
Port: 06.72.00.86.13.
Mail: cerovalvie@orange.fr

Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

Adresse et coordonnées de l’association gestionnaire :

12 Avenue Paul DOUMER – Immeuble le Gallia - 03200 Vichy
Tél : 04.70.99.16.12
Fax : 04.70.99.16.14

Président : Madame Annick MAY depuis 01 Mai 2016

Directeur Général : Monsieur Favier Bruno depuis le 01 juillet 2014

Chef de Service Educatif : Monsieur CABANAC Loic depuis Janvier 2013

Dates de la dernière habilitation :

Habilitation par le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) depuis le 15 février 2002 au titre de l’ordonnance du 02 février 1945.
Le préfet de la Région Auvergne a donné habilitation au CER les Volcans par arrêté (arrêté N° 2010 /pref63/10/02998) en date du 08/12/10.

Capacité habilitée :

6 places

Ouverture :

Deux sessions de 5 mois par an (de mi-janvier à mi-juin et de mi-juillet à mi-décembre).

Population :

Garçons âgés de 14 ans à 17,5 ans, au titre de l’Ordonnance du 02 février 1945.

2. Le milieu d'accueil

Le CER « L'Oval'vie » est implanté sur la commune de Serbannes au 14 route de Bellerive près de VICHY.



L'hébergement des six jeunes se fait au premier étage de l'habitation principale avec 6 chambres individuelles avec sanitaires. Le rez-de-chaussée se compose d'une cuisine, d'une salle à manger, d'un salon, de bureaux éducatifs et de 2 toilettes. La salle de classe, le bureau du Chef de service et de la Psychologue se situe dans des locaux annexes.

3. Présentation de l'établissement

Textes fondateurs et réglementation :

Les CER sont des établissements sociaux. Ils relèvent de l'article L. 311-7 et 311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils sont donc soumis aux dispositions légales applicables aux établissements et services sociaux ou médicosociaux, notamment celles relevant de la loi 2002-2.

Le projet d'établissement tient compte des orientations énoncées dans le cahier des charges des CER.

Le CER accompagne et accueille des mineurs durant des temps courts (5 mois), dans le cadre d'un placement pénal en application de l'ordonnance du 2 février 1945 qui vise à donner la priorité aux mesures et sanctions éducatives. Il répond à la volonté de proposer une action éducative à des jeunes faisant l'objet d'une sanction pénale, sans aller jusqu'à la contrainte telle qu'elle existe en CEF.

Missions et objectifs du CER :

Ce temps court doit permettre « l'évaluation des jeunes, de leur situation et des potentialités existantes en termes de solutions éducatives durables ».

La finalité est de donner à l'adolescent la possibilité de pouvoir retisser les liens sociaux avec l'autre, de s'envisager autrement que dans des prises de risques, des mises en danger de soi et/ou des autres ou des actes délinquants.

Pendant la session, le centre offre un temps de rupture avec son milieu aux adolescents en difficultés. Temps qui peut être mis à profit pour faire le point sur soi-même, sur son passé, sur son avenir, sur son rapport aux autres et à la loi.

Il s'agit de permettre aux mineurs accueillis de :

- prendre conscience au travers d'une prise en charge souple, adaptable, de leur responsabilité dans les actes de délinquance et/ ou de mise en danger et de leur capacité et possibilité de cheminer autrement
- favoriser la construction d'un projet personnel dans ou hors de la cellule familiale
- acquérir et/ou compléter les notions indispensables à leur insertion scolaire ou professionnelle

Caractéristiques de l'accompagnement en CER :

La spécificité du CER réside notamment dans la prise en charge intensive et contenantante ; intensive par les activités proposées et par la présence éducative. Le cadre contenantant n'est donc pas lié aux murs et à la structure en tant que telle, mais à la présence éducative permanente.

Le séquençage de la session en CER se caractérise par trois périodes distinctes et pourtant inscrites dans la continuité : la rupture, la remobilisation et l'orientation du jeune.

Afin d'assurer une continuité éducative au-delà du temps de prise en charge dans le centre, il est prévu le maintien d'une mesure de milieu ouvert parallèlement au placement en CER.

Les autres services éducatifs, hébergements ou dispositifs d'activités de jour sont, quant à eux, dans une position de partenaires ou d'accueil à la sortie du centre.

III- LE PUBLIC ACCUEILLI

1. Caractéristiques

Public :

Les CER ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...). Ce sont des adolescents placés sous l'ordonnance du 02 février 1945, ayant commis des actes de délinquance ou de mise en danger de soi ou des autres.

Zone territoriale d'admission :

Les demandes d'admission retenues sont prioritairement celles qui émanent de la région Rhône-Alpes-Auvergne, afin de favoriser les relations avec le milieu d'origine du jeune, le contact avec l'éducateur et le service ayant sollicité le placement.

Toutefois, dans le cas où le nombre de candidatures de la région est inférieur à la capacité d'accueil du centre, nous acceptons des jeunes à un échelon national.

Critères de constitution des groupes :

Le Chef de service et la psychologue ont la charge de constituer le groupe de jeunes, les membres de l'équipe éducative qui souhaitent se joindre à ce travail en ont la possibilité.

Les admissions définitives se font en fonction du profil du mineur, de son adhésion au placement* (cf. chapitre : L'entretien de préadmission), de la collaboration potentielle avec la famille, du partenariat avec l'éducateur PJJ et de la cohérence recherchée dans la constitution du groupe.

Il convient d'éviter de réunir des mineurs ayant des problématiques similaires, des passés délictueux en commun et des origines géographiques identiques. Il s'agit de constituer un groupe « équilibré » pour ne pas mettre en danger le groupe d'adolescents ainsi que l'équipe éducative.

Ne peuvent être admis les jeunes diagnostiqués, par avis médical, toxicomanes dépendants et ceux présentant une pathologie relevant d'un suivi psychiatrique nécessitant une prise en charge médicalisée que nous ne pouvons assumer, pour des raisons évidentes de compétences des personnels en présence. Un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la session pour l'admission.

Le fonctionnement du programme éducatif du CER exclut le placement en urgence. L'application de la phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

2. Modalités d'admission

Le chef de service du CER est garant du déroulement de la procédure d'admission.

La préadmission

Les éducateurs de milieu ouvert proposent des candidatures d'adolescents sous Ordonnance du 02 février 1945 en envoyant au CER un rapport de situation (rapport éducatif, psychologique, judiciaire, ...).

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le CER si des éléments importants sont manquants. Les dossiers de préadmission sont étudiés par le chef de service et la psychologue, chaque fois que possible des membres de l'équipe sont associés.

Ces informations permettent au CER d'établir une première liste de 6 jeunes qui seront reçus en entretien de préadmission.

L'entretien de préadmission

Le chef de service et la psychologue rencontrent, au CER, l'adolescent accompagné de l'éducateur de milieu ouvert (l'éducateur « fil rouge ») et de ses parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement. Pour cela, les règles de vie et le déroulement de la session lui sont clairement expliqués, rien n'est caché de façon à ce que le jeune homme puisse, réagir, questionner et se positionner. Ceci est le préalable minimum, qui permet à chacun de donner du sens au placement en C.E.R, l'éducateur PJJ ayant tous les éléments pour reprendre avec le mineur et sa famille les enjeux et intérêts du placement.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement.

Dès lors que la candidature répond aux critères de constitution du groupe précités, le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du CER, ainsi que le Charte des droits et des libertés concernant l'usager, est remis lors de cet échange.

Suite à cet entretien, en cas de refus d'admission, le responsable du CER motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert.

Pour clôturer le rendez-vous, un temps est pris pour la visite du site.

Cas particulier : Dès lors que la candidature d'un jeune incarcéré est retenue, le chef de service éducatif effectue une demande de parloir éducatif auprès du juge des enfants.

L'admission

Pour finaliser l'admission, un recueil d'informations sur le mineur est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le CER, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure.

Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission.

Le dossier d'admission doit être adressé au CER, au minimum une semaine avant le démarrage de la session.

Une demande d'audience est faite pour le jour de l'admission auprès du magistrat afin de formaliser le placement par une Ordonnance de Placement Provisoire qui précisera les dates de début et de fin du placement en C.E.R. ainsi que les objectifs et l'investissement attendu de l'adolescent(e) dans ce projet.

La décision du placement

Elle est formalisée dans le bureau du magistrat par l'établissement d'une ordonnance précisant les dates d'entrées et de sorties du C.E.R. ainsi que les objectifs et l'investissement du jeune dans ce projet.

Cette rencontre a pour objectifs :

- de donner un sens à la décision de placement
- de présenter le déroulement du placement au mineur et sa famille, ainsi qu'à l'éducateur de milieu ouvert
- d'impliquer la famille dans le processus
- de fixer les droits et devoirs au mineur

IV – LE PROJET EDUCATIF

1. La démarche pédagogique

Pour accompagner l'adolescent qui bénéficie de soutiens médicaux, psychologiques, sociaux et scolaires, le travail éducatif de l'équipe pluridisciplinaire est basé sur un cadre, des règles, une autorité, une discipline, un travail de relation, d'analyse, de réflexion et d'activités diverses. Dès le début de la prise en charge, les protocoles de travail établis garantissent l'articulation entre le CER, les familles des mineurs accueillis, les services et établissements, dans la mise en œuvre de l'orientation envisagée.

a) La notion de progressivité au cours du placement

L'intégralité de la session s'appuie sur la notion de progressivité dans les exigences éducatives, tout en maintenant parallèlement la visée d'autonomie. Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales des mineurs en maintenant un cadre à la fois structurant et susceptible de s'adapter aux besoins et capacités individuelles.

La journée au CER sera au début de session volontairement très structurée et très encadrée, sans temps mort, depuis le lever jusqu'au coucher afin d'offrir des repères répétitifs rassurants et de ne pas laisser le sentiment de vide trop souvent porteur d'angoisse et de mal-être s'installer. A la fin du séjour, le rythme de la journée comportera des temps non-planifiés où les jeunes devront peu à peu apprendre à s'organiser, à s'occuper et à planifier seuls une action.

De même, si le début du séjour est marqué par une coupure avec l'environnement social et familial du jeune, ce dernier aura la possibilité de reprendre au fur et à mesure du placement contact avec une vie sociale en dehors du CER.

Les éducateurs ont au quotidien un rôle de formateurs, l'objectif étant principalement la socialisation. La vie à l'extérieur et au CER obéit aux mêmes exigences individuelles et collectives. Un des enjeux du placement, est que ces adolescents au passé délictueux les intègrent, peu à peu, au cours du placement.

Les adultes devront rappeler le sens de l'effort quand le jeune fléchit dans sa constance à demeurer dans une activité, ou à réaliser une tâche et qu'il argumente son abandon ou son relâchement au nom de « l'envie » du moment. Or il ne s'agit pas d'une question d'envie mais de nécessité et l'adulte doit savoir trouver l'attitude pédagogique pour lui rappeler cette réalité. Il y a des informations, des apprentissages, des initiations nécessaires à transmettre et à intégrer.

b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant

La gestion de la frustration, des pulsions violentes, des moments de détresse, nécessite un cadre éducatif posé, clair, strict, rigoureux et exigeant tout en étant juste et bienveillant.

Il y a ainsi des règles de vie sociale et des lois, objectives, qui sont intangibles et ne se négocient pas. Cette exigence impacte tous les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

La relation éducative est avant tout une médiation entre l'adolescent et la réalité : elle n'est donc pas un contrat ni une négociation permanente. La relation éducative doit donc être un lieu d'initiation, d'apprentissage, d'ouverture sur les réalités, mais aussi lieu de transmission de valeurs.

Les choix éducatifs doivent permettre de porter un cadre sécurisant, permettant de construire des relations de confiance entre pairs et avec les adultes, visant à favoriser des liens respectueux voire de solidarité.

« Faire autorité » n'implique pas un rapport de forces qui entraîne la soumission mais une posture professionnelle qui permette aux adolescents d'intégrer des règles de vie sociale.

La notion de contenance sous-tend l'exigence d'une cohérence éducative. Le cadre (règles de fonctionnement, sanctions, les postures éducatives...) doit être stable, tenu par chacun et porté par tous les membres de l'équipe éducative et ce malgré les différences de chacun.

De même est notée l'importance pour l'équipe éducative d'être elle-même rassurée par un cadre repéré et tenu, afin de pouvoir contenir les transgressions des jeunes, inhérentes à des placements en CER. Pour cela, l'équipe éducative s'appuie sur un cadre connu, le règlement de fonctionnement du CER qui borne de façon explicite, non seulement les interdits, mais les attendus de part et d'autre, et sur le projet de service qui pose les valeurs de l'intervention éducative.

c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec », « parler avec »

L'exigence demandée au quotidien aux mineurs dans la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretiens des lieux de vie), est d'autant mieux acceptée par les jeunes, que les éducateurs les réalisent aussi à leurs côtés. Au-delà de la notion d'exemplarité, il s'agit de ne pas placer les mineurs dans une position de subordination, où l'adulte abuse de son pouvoir d'autorité en les assénant d'ordres, mais de leur permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité.

L'équipe éducative à travers le partage de tâches communes, accompagne le mineur dans l'apprentissage qu'il a à faire, de l'autonomie, de responsabilité, de prise d'initiatives

Ce faisant, les contraintes et parfois les épreuves physiques partagées (surtout lors de la rupture) permettent d'amorcer une relation de confiance fondée sur le respect mutuel, propice à libérer la parole. Les éducateurs, alors dans leur rôle d'écoute, peuvent accueillir les propos de l'adolescent, l'aider à comprendre et à dépasser les situations difficiles de son histoire.

Ainsi, l'écoute doit être un véritable instrument de travail pour l'éducateur. Cependant, l'écoute ne sera vraiment efficace que si entre les deux personnes il y a au préalable une relation de confiance. L'écoute du sujet ne sera efficiente qu'à la condition suivante : que le sujet soit prêt à se confier à l'éducateur, et que l'éducateur soit intéressé par ce que le sujet peut lui raconter. En effet comme le déclare, *Capul* et *Lemay* qui citent *Dufresne*, « *Dans De l'Education Spécialisée*, p118 » : « *L'écoute ne peut pas être neutre (...) L'écoute est essentiellement une disponibilité, un accueil, une réceptivité, une volonté de se tendre affectivement vers l'autre et de le comprendre. (...) Mais l'écoute est aussi une mise à distance* ». Ce n'est donc que dans un intérêt réciproque, et dans l'instauration d'une confiance, fondée sur un respect mutuel, que l'écoute s'établira. La relation éducative peut alors commencer.

Cette relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et en rupture avec leur vie passée en ce qui concerne les prises de risque et les passages à l'acte délictueux, puisse s'effectuer.

Il faut les réconcilier avec les adultes, le monde environnant et souvent d'abord avec eux-mêmes.

La relation éducative se fonde donc sur une relation de confiance basée sur une reconnaissance du sujet et un respect mutuel, une écoute, une empathie, conditions nécessaires pour permettre à l'adolescent de verbaliser et de communiquer les informations importantes concernant son histoire et ses ressentis.

Pouvoir parler, verbaliser ses émotions, ses peurs, ses colères, ses doutes, permet aux mineurs de trouver d'autres alternatives que les passages à l'acte du type bagarres, actes d'autodestructions, insultes, provocations.

L'éducateur se doit d'offrir les conditions de ces nouvelles expérimentations aux jeunes accueillis. Face à la violence, l'éducateur ne peut répondre sur les mêmes modalités. Sa mission est de créer les conditions pour que se développent les processus de changement ou les processus d'apprentissage. Il doit créer les conditions pour permettre d'explorer les possibles engagés et occasionner la création et l'appropriation de démarches, de savoirs, de gestes, de nouvelles attitudes, de nouvelles compétences, permettre aux mineurs d'apprendre et d'expérimenter :

Qu'un conflit peut se résoudre en écoutant, en discutant, en négociant.

Que reconnaître une erreur, n'est pas un aveu de faiblesse.

Que des avis divergents et contradictoires aux siens, ne sont pas une volonté d'atteinte personnelle, mais l'expression de la possibilité de regarder un « objet » différemment.

Que dire non, repousser une réponse à une demande, n'est pas un manque de considération,

Les éducateurs créent donc les conditions d'apprentissage des compétences psychosociales attendues pour que chaque « sujet » puisse trouver sa place dans la société.

d) La place des sanctions dans l'acte éducatif

Il est rappelé que l'établissement ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire mais peut néanmoins dans un but éducatif adopter des mesures d'ordre intérieur afin de veiller au respect du règlement de fonctionnement par le mineur. En outre, conformément à l'article R 311-37 du code de l'action sociale et des familles les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Tout manquement au règlement de fonctionnement de la part du mineur fait l'objet d'une réponse éducative par l'établissement.

Les sanctions doivent impérativement respecter quatre grands principes du droit pénal :

Le principe de légalité des sanctions et des procédures : Les sanctions et les procédures doivent être définies et inscrites au règlement intérieur et nul ne peut être puni pour ce qui n'est pas expressément interdit. Ce principe de légalité permet cette distinction entre la personne et l'acte : les poursuites ne sont plus le fait du chef d'établissement ou de quelques personnels mais avant tout le résultat de l'application de règles définies en amont.

Le principe de proportionnalité, ce qui implique que l'équipe éducative doit faire preuve de discernement quant à la justesse (sur le fond et sur la forme) de la sanction choisie en réponse aux actes posés. La sanction doit être proportionnelle à la gravité de l'acte commis.

L'individualisation de la sanction, toute sanction s'adresse à une personne et ne peut en aucun cas être collective (quand on individualise on tient compte : du degré de responsabilité du mineur, de son degré d'implication, de ses antécédents, sa personnalité, le contexte de la situation...).

La dimension contradictoire, elle exige que toutes les parties en cause puissent être entendues.

Pour être éducative, une sanction doit par ailleurs respecter quatre grands principes :

Un principe de signification : Une sanction éducative s'adresse à une personne. Cela implique deux exigences : elle ne peut être collective ; elle doit être expliquée pour être entendue.

Un principe d'objectivation : On punit l'acte, pas la personne. Ce n'est qu'à cette condition que la sanction reste compatible avec la « *dignité éducative* » puisqu'elle n'atteint pas l'intégrité de la personne mais vise un acte en particulier.

Un principe de socialisation : La sanction doit s'accompagner d'un mot, un geste pour la victime (un mot d'excuse, un engagement...) afin que le lien soit restauré, tant pour le contrevenant que pour la victime.

Un principe de privation : La sanction n'actionne pas le levier de l'humiliation mais celui de la privation (privation de l'exercice d'un droit, des avantages de la communauté...).

Ces principes de droit et éthiques définissent le contour des sanctions posées par l'équipe éducative.

Une échelle de sanction a été réalisée, permettant à l'équipe éducative de redéfinir un cadre éducatif clair. Celle-ci est présentée et expliquée aux mineurs dès la semaine d'accueil.

PERSPECTIVE : Prolonger la réflexion sur les sanctions éducatives en accompagnant l'équipe sur la valorisation des comportements et changements positifs des jeunes.

e) La gestion des incidents

Dans le cadre de notre mission de protection des mineures et des salariés, la direction a mis en place un protocole de gestion des incidents (cf. annexes : Note d'instruction incidents-version 2- 09/01/2017 et fiche incident – version 5 du 15/09/2016). Ces derniers doivent être signalés au chef de service et rédigés 24 heures maximum après l'incident pendant les heures d'ouverture (9h00/ 18h00) et à la personne d'astreinte entre 18h00 et 9h00 en semaine et les week-ends.

Ces notes d'incidents sont adressées au magistrat placeur, de la DT PJJ, à l'éducateur « fil rouge » et à la Direction Générale de l'association. Le document ne peut être envoyé qu'après contrôle et signature du chef de service responsable de la prise en charge et envoi d'une copie à la Direction Générale pour information.

Le recensement systématique des incidents au niveau du siège de l'A.P.L.E.R. permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires, des semaines de préparation aux sessions et de motiver les demandes de formation auprès de la PJJ.

Tout contact physique (mise au sol) ou tout acte visant à contraindre physiquement (contention debout) un mineur doit faire l'objet d'une note écrite par l'éducateur ayant agi.

Nous tenons à différencier de façon explicite la différence entre une contention debout et une mise au sol. Les deux pratiques existent et n'ont pas les mêmes incidences sur les mineurs, ni même sur les professionnels. (cf. procédure de déclaration des incidents – version 2 09/01/2017).

La note circonstancielle relatant les faits ne peut être déléguée à une tierce personne. Celle-ci doit être transmise dans les 24 heures au chef de service. Le mineur doit être entendu par le chef de service, qui devra rédiger une note relatant l'incident du point de vue de le mineur. Un accompagnement par la psychologue de l'établissement est proposé.

Le mineur, s'il en fait la demande est entendu par les forces de gendarmerie dans les 24 heures qui suivent la contention. Ceci doit être rappelé au mineur. Ce délai a pour objectif de traiter de manière officielle l'incident et ainsi de rendre compte dans les plus brefs délais.

f) La gratification

Une gratification mensuelle **peut être** attribuée aux mineurs se démarquant par leur attitude positive qui sont placés au C.E.R (Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse). Le montant de la gratification qui peut être alloué est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

ÂGE DU JEUNE	MONTANT MENSUEL
Mineurs de 13 à 16 ans	30 euros
Mineurs de 16 ans et jeunes majeurs	40 euros

Ce montant pourra être calculé au prorata des jours effectivement passés dans l'établissement ou le service pour les mineurs qui n'ont pas effectué un mois complet.

Le chef de service attribue la gratification, après avis de l'équipe pédagogique. La gratification des jeunes est mise en place au C.E.R de l'Oval'vie depuis la session de janvier 2017. Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineurs.

2. L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement

Les mineurs placés au C.E.R ont la possibilité après le mois de rupture de participer au groupe d'expression mis en place idéalement de façon hebdomadaire.

Sa mise en place répond aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, promouvant les droits des bénéficiaires et leur exercice et réaffirmant le droit des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux à disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables de l'établissement : « *On ne peut plus se contenter de faire "pour" mais qu'il faut faire "avec" eux. Que la seule action sociale qui s'inscrit dans une optique de développement social c'est celle qui permet aux usagers de devenir acteurs du changement de leur condition d'existence. D'accéder à une citoyenneté* ».

Les modalités de fonctionnement de ce groupe d'expression peuvent varier en fonction de la dynamique de groupe et de la période de la session. Les principes de fonctionnement sont les suivants :

Le groupe de mineurs désigne deux représentants (président et secrétaire) parmi eux pour qu'ils transmettent à l'équipe pluridisciplinaire les questions qu'ils ont préparées et rédigées en amont.

Celles-ci sont présentées en réunion d'équipe par les mineurs désignés (qui changent à chaque groupe d'expression), lors de la réunion d'équipe. Les décisions sont transmises par le chef de service au groupe de mineurs après la tenue de la réunion d'équipe et écrites dans le cahier de groupe d'expression.

- Les objectifs du groupe d'expression

Il a pour vocation de rendre plus opérant les modes de participation des usagers à la vie de l'établissement.

Il est un espace de parole réservé aux personnes accueillies dans une dynamique d'amélioration de la vie collective sans que cela ne vienne remettre en cause le règlement de fonctionnement de l'établissement. Les points suivants peuvent être abordés :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités et l'animation socioculturelle.
- Les projets d'équipements pour la structure.
- L'animation de la vie collective institutionnelle afin de favoriser un climat chaleureux et les mesures prises pour favoriser les relations entre tous.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

3. LA PLACE DE LA FAMILLE

Conformément aux recommandations de l'ANESM sur l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement, il est rappelé que dans le cadre de l'accueil provisoire, les parents conservent intégralement l'exercice de leur autorité parentale, en dehors des limites imposées par le cadre du placement au pénal.

L'autorité parentale est définie par l'article 371-1 du Code Civil : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux pères et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité.* »

a) Les principes d'action avec les familles

A ce titre le CER est vigilant à associer les parents à toutes les étapes de l'accompagnement et décisions concernant leur enfant sur l'orientation scolaire, sa santé, droits de visites, les besoins matériels de l'enfant, ...).

L'accueil du mineur dans l'établissement doit être considéré comme la gestion d'une situation exceptionnelle et provisoire. A ce titre, il faut être attentif à ce que la famille ne vive pas cet accueil comme une sanction ou une disqualification mais bien comme une étape dans la vie du jeune et un soutien à celle-ci. Travailler avec un adolescent à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. La reconnaître avec ses droits et ses devoirs c'est lui rendre compte de l'action conduite, l'inclure autant que possible dans une dynamique de collaboration et de cohérence éducative dans l'intérêt de son enfant.

Nous recherchons donc systématiquement la collaboration des familles vis-à-vis du devenir du jeune en l'incitant à s'engager dans son projet. L'expérience a démontré qu'il est primordial que la famille adhère un minimum au projet de placement car dans le cas contraire, la famille pourrait mettre en échec ce qui est entrepris avec le jeune. Si l'adhésion n'est pas toujours immédiate, nous travaillons à l'obtenir après coup et au fur et à mesure du placement.

Le soutien à la parentalité reste donc une de nos préoccupations permanentes pour permettre au jeune de prendre confiance en lui, pour le responsabiliser et lui permettre de vivre avec sa propre famille et ses éventuelles difficultés, quand cela est possible.

Le travail de soutien à la parentalité est un travail d'équilibriste. L'institution se doit de mettre en place une forme de guidance ou de soutien parental bienveillant prenant en compte les ressources et les limites de chacun.

Le séquençage de la session, avec sa période de rupture, permet souvent aux familles de « souffler », ce n'est plus l'urgence, ni l'angoisse qui prévalent (en lien avec le comportement de leur enfant), la pensée et la parole peuvent de nouveau circuler.

Les modalités de travail et de rencontres avec les familles

Tout au long du placement le lien avec la famille est maintenu mais les modalités évoluent au fur et à mesure de celui-ci.

Le séquençement de la session, avec sa période dite de « rupture », permet souvent aux familles de « souffler », ce n'est plus l'urgence, ni l'angoisse qui prévalent (en lien avec le comportement de leur enfant), la pensée et la parole peuvent de nouveau circuler.

Pendant la période dite de « rupture » : L'équipe éducative et principalement le chef de service se positionnent comme médiateur dans les relations familiales. Cette triangulation dans la relation parents /enfants facilite le rétablissement de relations apaisées et amène une compréhension fine de la problématique familiale.

Concrètement : Les contacts téléphoniques directs sont temporairement suspendus (4 semaines), les informations et nouvelles sont données aux parents et aux mineurs via l'intermédiaire du chef de service et des éducateurs.

Les mineurs peuvent écrire tous les jours, leur courrier est posté. Les réponses des parents sont mises de côté et remises aux mineurs au retour de la rupture. Pour autant, les mineurs sont informés systématiquement de l'arrivée des courriers. Les parents qui n'écrivent pas à leur enfant sont interpellés par le chef de service de façon systématique. Ce dernier les invite si ces derniers ont des difficultés avec l'écrit, soit à le faire faire par une tierce personne, soit à envoyer des photos, en tous cas, à marquer leur intérêt symboliquement.

Ce fonctionnement est présenté en détail aux familles et mineurs, aux éducateurs de milieu ouvert dès l'entretien de préadmission et validé systématiquement par le juge placeur via l'information faite par le chef de service et de l'éducateur PJJ.

Cette suspension temporaire de la communication, n'est pas une privation mais un levier utile et efficace qui permet une mise à distance, une prise de recul sur les relations devenues souvent très conflictuelles, voire impossible, en lien avec les actes de délinquance commis par les mineurs.

La correspondance et les contacts téléphoniques :

Dès la fin de la rupture (4 semaines), les mineurs et les familles peuvent communiquer directement par téléphone (cf. modalités détaillées dans le règlement de fonctionnement du 01.02.2016).

Dès la semaine d'accueil et tout au long de la session le chef de service instaure des appels téléphoniques hebdomadaires pour donner des nouvelles des mineurs, soit directement, soit par l'intermédiaire des éducateurs en poste. Les parents peuvent aussi appeler, ces échanges apportent des informations précieuses pour comprendre les relations intrafamiliales.

Les liens familiaux sont maintenus par les échanges de courrier, ainsi que les contacts téléphoniques des parents au centre ou du centre vers les parents.

NB : Quel que soit le moment du placement, le règlement de fonctionnement est bien sûr adapté à toutes situations exceptionnelles (mineur ou parent hospitalisé, événements particuliers). Ces dérogations sont travaillées en partenariat avec les éducateurs de milieu ouvert, le juge des enfants ou le juge d'instruction, afin d'individualiser au mieux l'accompagnement.

b) La participation à la prise en charge du mineur et à l'élaboration de son projet :

La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre pendant cinq mois et de poser des questions sur le fonctionnement du CER. La première synthèse intervient au plus tard quinze jours après la rupture, dès lors que les services de milieu ouvert ont les moyens matériels et humains de se rendre disponibles. Au nombre de trois au minimum, elles peuvent être organisées distinctement lorsque nous savons que le couple parental n'est pas en mesure de se rencontrer et de se concerter dans l'intérêt de leur enfant. Ces temps de concertation différenciés permettent à chaque parent de rester impliqué dans l'accompagnement de leur enfant avec les autres acteurs de la prise en charge.

Les retours en famille :

Les relations entre le jeune et sa famille restent primordiales et doivent se passer dans les meilleures conditions possibles.

Selon le projet de sortie du jeune, des retours famille peuvent être programmés lors de la période d'orientation, et évoluent en fonction du déroulement du projet du mineur et de la situation familiale de chacun.

Chaque retour famille fait l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille, avant et après le retour, pour s'assurer du bon déroulement. Les retours familles, constituent un terrain d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités du mineur et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge (en cas de contrôle judiciaire) et le cadre éducatif contraint posé par le CER. Cette évaluation donne des indications précieuses pour mesurer le travail parcouru ou restant à faire, ainsi que sur le rapport à la loi de chacun (adhésion, collaboration, opposition).

La journée famille :

Celle-ci est organisée une fois dans la session, au mieux après la première synthèse. Au-delà d'un temps de rencontre et de retrouvailles, des objectifs très précis peuvent être travaillés avec le jeune lors de cette journée (ex : réussir à dire des choses importantes à ses parents, respecter les horaires définis).

La famille qui peut être élargie (fratrie, cousins,) s'organise pour venir chercher au C.E.R, le mineur le samedi matin (sauf exception). Elle rencontre les éducateurs en poste qui leur font signer une décharge dans laquelle elle s'engage à rester la journée sur le département. A leur retour, un éducateur est disponible pour échanger avec la famille sur le déroulement de cette journée, si cette dernière le souhaite.

Les visites médiatisées :

Lorsque les situations deviennent difficiles, il peut s'avérer nécessaire d'organiser des visites médiatisées avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Le cas échéant, et confrontés à une opposition massive de la part de la famille ou du jeune, nous faisons appel au Juge des Enfants qui prend alors les dispositions nécessaires pour permettre au jeune d'élaborer son projet, si les conditions ont été identifiées comme étant plus favorables.

Les visites à domiciles :

Le CER OVAL'VIE souhaite travailler en partenariat avec les familles en les rendant « actrices » du placement de leur enfant. Pour ce faire la psychologue avec le chef de service éducatif (ou un éducateur) rencontrent les familles à leur domicile (quand la famille a accepté d'établir une relation avec les professionnels). Elles permettent de mieux appréhender le quotidien familial qui donne des indicateurs sur les conditions de vie des mineurs accompagnés et peuvent être vecteur d'une relation de confiance propice à faciliter les échanges.

Cette rencontre permet de revenir ensemble sur le parcours de l'adolescent au sein de sa famille, et de faire le point sur le placement et les pistes d'orientations possibles à l'issue du CER. Ces rencontres sont riches, elles apportent un éclairage supplémentaire pour la prise en charge. A l'issue de cette visite un temps est programmé avec l'adolescent et le psychologue pour lui retranscrire ce qui s'est dit durant cette rencontre.

Les entretiens de médiation :

Ces entretiens ne sont pas systématiques. Souvent sur proposition du psychologue qui suggère sa présence pour favoriser la communication intrafamiliale, le jeune saisit cette opportunité pour réussir à dire ou questionner des éléments de l'histoire familiale. Il peut aussi en être le demandeur.

PERSPECTIVES :

► Il nous semble nécessaire d'intégrer de façon plus systématique à nos pratiques la transmission d'éléments écrits aux familles (ex : bilans scolaires, orientations des projets individualisés, examens médicaux,...).

► Un travail sur l'organisation et l'archivage ou non des éléments du dossier administratif et médical des mineurs, a permis de clarifier lesquels devaient être retransmis systématiquement aux mineurs et/ou à leurs représentants légaux (cf. Annexe : Note d'instruction Tenue du dossier administratif du 10/01/2017- version 3).

► Conformément aux recommandations de l'ANESM (cf. dans « *La bientraitance : Définition et repères pour la mise en œuvre* ») nous souhaitons travailler sur les modalités de participation des familles en lien avec la nécessaire évolution du projet d'établissement.

4. LA PLACE DE LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE AU CER :

a) Du suivi médical à l'éducation pour la santé

Nous accueillons bien souvent des jeunes dont le suivi médical a été délaissé depuis plusieurs mois voire des années et qui nécessite d'être repris à nouveau.

A l'arrivée du mineur, le chef de service a vérifié la présence du certificat médical dans le dossier d'admission, autorisant le jeune à la pratique de sport extrême. L'intensité de l'activité physique, marche intensive (15 à 25 km), VTT (40 à 70 km) par jour, nécessite un suivi quotidien et soutenu des mineurs de la part des éducateurs.

De façon systématique, lors de la semaine d'accueil, un médecin généraliste revoit chacun des mineurs pour refaire un examen médical complété par un examen biologique et dentaire. En cas de besoins spécifiques, les mineurs sont orientés vers des médecins spécialisés.

L'équipe éducative est vigilante à maintenir un rythme de vie régulier au quotidien. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des besoins physiologiques et psychiques des adolescents (sommeil, alimentation, efforts physiques, prise en compte des situations personnelles et des effets du cadre coercitif sur les jeunes).

Les familles sont également associées à ce suivi, dans la mesure où nous essayons de faire le point ensemble sur l'état de santé de leur enfant, et d'orienter notre suivi en fonction de leurs dires ; leur accord est demandé pour toute intervention médicale.

Cet aspect du suivi est extrêmement important si l'on veut redonner une importance au corps et à l'image qu'il renvoie à l'autre. Cette prise en charge médicale s'accompagne au quotidien d'un discours revalorisant la dimension corporelle.

Les actions menées au CER visent à prendre en compte la santé à travers son acceptation la plus large, telle que définit par l'OMS dans la Charte D'Ottawa, c'est-à-dire « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ».

Or, la situation personnelle, familiale et sociale des mineurs accueillis au CER, constituent des facteurs de risque venant renforcés l'état de vulnérabilité souvent présent à l'adolescence.

L'adolescence est un passage à accompagner souvent avec beaucoup d'attention, car c'est un moment de fragilité (lié aux transformations physiques et psychiques subies par le jeune) pouvant parfois conduire à l'émergence de manifestations symptomatiques. Banaliser ces signes peut être vécu comme un désintérêt.

C'est pourquoi l'équipe s'attache à prendre soin d'eux et est attentive à prendre en compte la « bobologie », révélatrice du mal être et du besoin de prise en compte des maux vécus par les mineurs accueillis.

Des actions de prévention et éducation à la santé sont menées tout au long de la session, telles que :

- Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle par le planning familial de Clermont-Fd (63).
- Des animations sur les addictions sont proposées par l'ANPAA et la gendarmerie de Vichy.
- Des animations autour du jeu « Compose ton cocktail de la fête » pour travailler sur les conduites à risques en milieu festif, sont encadrées par le psychologue en binôme avec la maîtresse de maison,

Au CER de l'Oval'vie, la maîtresse de maison est la référente « santé ». Elle gère le réassort de l'infirmerie, centralise les éléments administratifs liés à la santé (CMU, ordonnances) et elle organise en concertation avec le chef de service les rendez-vous médicaux. A ce titre elle peut participer à certains Comités Technique Santé organisés par le PJJ aux côtés du psychologue, lorsque les sujets sont liés à l'Education pour la santé.

Le travail mené par la maîtresse de maison autour de l'alimentation et plus largement du repas, porte une vision hédoniste, susceptible de « raccrocher » les adolescents à l'idée de prendre soin de son corps y compris en prenant plaisir à manger.

b) L'accompagnement psychologique :

Il doit permettre aux mineurs accueillis de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Les rencontres avec le psychologue offrent un temps et un lieu de parole où les adolescents peuvent poser un regard sur eux-mêmes.

Le psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine (une fois par semaine de façon planifiée), si le jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique.

Le psychologue utilise des supports individuels ou groupaux (ciné- débat ; jeux et exercices, photo-langage), des médias variés pour favoriser l'émergence de la parole ou tout autre outil approprié, adapté aux adolescents.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter une évaluation ou un accompagnement.

Il procède à un bilan clinique, et s'il le juge nécessaire à des tests de personnalité.

La posture professionnelle est un élément primordial dans l'établissement des relations. La participation du psychologue aux repas de midi permet de désacraliser le statut de celui-ci et fournit un temps précieux d'observation des interactions entre mineurs et avec les adultes.

Ce complément d'informations sur la façon d'être au sein du groupe, sur des temps du quotidien, éclairent de façon complémentaire les informations recueillies lors des entretiens cliniques.

Le psychologue a établi des relations privilégiées avec la Maison des adolescents et l'ANPAA pour des orientations concernant la prise en charge des addictions.

PERSPECTIVE :

- Formalisation de réseau/partenariat avec la santé mentale (cf. fiche action N°6)

5. TRAVAIL EN LIEN AVEC L'EDUCATEUR DE MILIEU OUVERT

Le mineur est confié au C.E.R. par la justice pour une période limitée dans le temps. La prise en charge au centre éducatif n'est qu'une partie de la prise en charge globale décidée par le magistrat et organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou du Conseil Départemental représente le « fil rouge » c'est-à-dire la référence éducative en milieu ouvert du jeune accueilli au CER. Il doit permettre la continuité de l'action éducative, et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Pour ce faire, des contacts réguliers sont mis en place afin de garder le sens du placement et pour travailler l'orientation post-CER, conjointement. Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses (cf. chapitre V - 2- c). Il est donc un acteur clé dans le suivi du jeune, qui articule le pré et post-CER.

En plus de l'équipe éducative du CER, l'éducateur de milieu ouvert a également pour rôle de travailler à maintenir les liens familiaux et de préparer un éventuel retour du jeune dans son cadre de vie ordinaire quand cela semble envisageable.

Interlocuteur privilégié du mineur avant son placement au C.E.R., le « fil rouge » le restera pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission. A la fin de son séjour au centre, l'éducateur de milieu ouvert reprendra le relais pour la continuité du suivi.

6. LES RELATIONS AVEC LES MAGISTRATS

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge et pour l'intérêt de l'enfant.

Nous entretenons des échanges réguliers sur les évolutions du mineur et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout événement significatif dans la prise en charge afin qu'il puisse, le cas échéant, se repositionner et faire savoir au jeune qu'un travail de collaboration est en place.

Nous transmettons chaque année la liste des magistrats concernés pour qu'ils puissent être conviés systématiquement aux comités de pilotage organisés par la DT-PJJ.

7. LE SEQUENCEMENT DU PLACEMENT

Chaque session dure 22 semaines et est structurée en trois phases

- 1- Accueil – Rupture
- 2- Remobilisation : scolarité-insertion professionnelle / Dégagements
- 3- Orientation / Projet individuel

1- La période de « rupture »

La semaine d'accueil

L'admission se fait au C.E.R. L'accueil se déroule sur une semaine avec la présence de l'équipe éducative.

C'est une phase d'observation, d'évaluation, d'instauration de la relation éducative, de bilans : scolaire, médical et psychologique, sportif et d'initiation aux futures activités, ...

L'enjeu de cette semaine d'accueil est l'intégration et la compréhension des règles de vie du CER et l'acceptation du cadre donné et tenu par l'équipe éducative, par les mineurs.

Pendant cette semaine, les six adolescents prennent leurs repères au CER. Ils sont informés du déroulement de la session :

- Rappel du règlement de fonctionnement
- Explications des différentes activités planifiées : rupture, scolaire, sportive, chantiers, sorties extérieures, découvertes professionnelles...

Des tests physiques et sportifs sont mis en place pour adapter au mieux le rythme des activités sportives proposées pendant la rupture, mais aussi pour permettre aux jeunes de mesurer leur progression en termes de capacités physiques et sportives, puisque d'autres tests seront effectués en fin de rupture.

Une séance de lutte est organisée avec la participation des éducateurs, le but étant de pouvoir participer à une activité commune dès la semaine d'accueil dans le respect de chacun.

Les adolescents rencontrent l'ensemble de l'équipe et plus particulièrement leur éducateur référent.

La vêtue : Le choix de la neutralité, pas de l'identique.

A l'arrivée du jeune, un inventaire complet de ses effets personnels est fait en sa présence. Ces derniers sont stockés pendant la durée du séjour et lui sont remis le jour de la sortie. (cf. ANNEXE procédure d'accueil et d'admission) en échange d'un « trousseau » contenant une vêtue propre au CER et du matériel d'hygiène corporel.

Avec l'aide de la maîtresse de maison et des éducateurs, ils marquent une partie de leurs tenus pour éviter les mélanges ou échanges entre eux.

Les adolescents fonctionnent spontanément sur le registre de la tribu, de la référence aux autres, aux codes sociaux de leurs âges, de leurs lieux d'habitation, etc. Le vêtement, les bijoux, tout ce qui constitue le look constitue la première interface que l'adolescent exergue. Or cette extériorité est ce qui chez les adolescents est souvent mis en avant avec extravagance, vêtue, look, tchatte, sont autant d'artefacts venant brouiller l'identité et les modes de communication.

Eviter, dans un premier temps le "*Je suis untel, j'ai fait ceci, je possède telle chose...*" permet aux jeunes de rompre momentanément avec des codes sociaux habituels. Il s'agit de créer les conditions d'un « déconditionnement » facilitant une communication avec les autres (adultes ou jeunes) non brouillée par les masques et jeux habituels. Les jeunes existent autrement que par leur apparence et leurs codes sociaux habituels.

La remise d'une vêtue adaptée aux activités proposées mais aussi dans les autres moments de la vie quotidienne répond aussi aux choix pédagogiques suivants :

- Réduire l'écart entre les classes sociales.
 - ▶ La neutralité imposée permet de gommer les différences socio-économiques pouvant être sources de moqueries, de stigmatisations, de jalousies. La question des marques, de la qualité des vêtements est source de conflits, de honte ou de valorisation. La neutralité favorise un sentiment d'équité au sein du groupe et permet de rompre avec le clivage vestimentaire, la compétition et la comparaison entre les adolescentes.
- Restaurer l'estime de soi
 - ▶ Nombre d'adolescents accueillis en C.E.R ont une faible estime d'eux-mêmes, celui-ci est d'autant plus mis à mal quand ils subissent une situation de précarité sociale et économique inscrits dans leurs apparences vestimentaires.
- Prévenir le vol, le racket, les échanges
 - ▶ Les bijoux, objets de valeur, vêtements de marque sont pour nombre de mineurs à l'origine de la spirale délictuelle, au C.E.R ils sont consignés et ne peuvent tenter personne.

Pour toutes ces raisons les établissements de l'A.P.L.E.R fournissent un trousseau constitué de vêtements adaptés pour les activités et autres moments de la vie quotidienne.

Pour les occasions particulières : stages, retour en famille, audience auprès du juge, rendez-vous administratifs et médicaux, sorties culturelles, les jeunes ont accès à leur vêtue personnelle.

Si leurs propres vêtements ne sont pas adaptés à la situation ou en nombre suffisant le C.E.R se charge de leur fournir des vêtements.

Les objets personnels ayant une forte connotation affective sont bien sûr autorisés (ex : doudou, vêtement d'un parent, etc.).

Dans le cadre des groupes d'expression, les mineurs peuvent demander à avoir accès à leur vêtue pour certaines activités. Chaque demande est examinée en réunion d'équipe.

La « Rupture »

Cette période permet :

- D'établir les relations de départ entre le jeune et l'équipe éducative. L'équipe instaure un climat contenant et sécurisant. Les éducateurs posent un cadre et des repères clairs et structurants, tout en proposant une disponibilité et une écoute bienveillante.
- La canalisation du jeune en difficulté, permet de travailler son adhésion au projet et donc accompagnement de meilleure qualité. **(NB : Le terme canaliser est ici utilisé au sens d'orienter le comportement, l'énergie dans une direction, maintenir dans des limites. Pour canaliser l'énergie souvent débordante des mineurs, les éducateurs rappellent le cadre, le règlement de fonctionnement et proposent des activités, des entretiens. Il ne s'agit pas de soumettre les jeunes, il est utilisé dans le sens de la contenance éducative et non pas de la soumission.)**
- D'opérer une rupture avec le milieu habituel, il n'y aura pas de contact direct jusqu'à la fin de la rupture avec les proches.

La communication pendant la période de rupture

En dehors de la randonnée, sur les temps de vie quotidienne (lever, repas, douche, coucher) les jeunes sont autorisés à échanger entre eux seulement en présence d'un éducateur seulement.

Les objectifs sont multiples :

La médiation de l'adulte permet de réguler (autorisation, invitation, interdiction) les discussions entre pairs pour éviter les clivages, tensions, conflits. Elle favorise l'instauration dès le départ, des relations respectueuses entre pairs et avec les adultes. Ce fonctionnement facilite la création de relations éducatives privilégiées centrée sur chacun des mineurs, en mettant dans un premier temps les interactions groupales au second plan.

Cette pratique permet de prémunir les mineurs les uns des autres de débordements liés à des comportements délétères, mettant à mal la construction d'une dynamique de groupe positive en début de placement (insultes, provocations, comportement de caïdat, création d'un leadership négatif ...). Au-delà du contrôle de la nature des échanges, cette règle permet aux éducateurs de rappeler de façon très réactive les règles de fonctionnement, de réguler les interactions au sein du groupe et aux jeunes de se confronter au cadre.

La possibilité de communiquer entre paires librement, sans le « garde-fou » de l'adulte se fait après la période de rupture.

Cet accès à une communication spontanée entre paires peut-être suspendue temporairement, lorsque celle-ci ne s'inscrit pas dans des échanges respectueux des personnes ou si elle fait l'apologie de conduites répréhensibles par la loi ou de conduites déviantes.

C'est, dès son admission, que le jeune doit être entraîné et pris dans un mouvement, une dynamique pour l'empêcher « d'errer ». Ceci aura pour effet de l'habituer au rythme de vie du centre et à l'encadrement renforcé qu'il y rencontrera. Le jeune se doit de respecter les règles comme l'acceptation du contrat. Ces règles sont mises en place dès l'accueil pour montrer qu'entre l'interdit et l'accepté, il n'y a pas à composer et que la réaction éducative est immédiate. Cette phase d'accueil est essentielle et prépare à la mise en place du processus d'éducation et de socialisation à venir.

La « Rupture »

Le placement de l'adolescent au C.E.R. implique l'éloignement de son milieu d'origine. Pour rester cohérent et surtout favoriser un travail éducatif efficient ; cette démarche de rupture nécessite le non-retour dans le milieu familial durant les deux premiers mois de son séjour au CER.

Les parents peuvent bien sûr contacter le chef de service à tout moment pour prendre des nouvelles de leur enfant.

Suite à la première semaine d'accueil, la période de rupture commence. Elle dure trois à quatre semaines.

Cette période, de par son contenu et son organisation, sert de coupure au vécu antérieur de chaque jeune quel qu'il soit et de départ réel pour la suite des activités au C.E.R. pendant la durée de la session. Il s'agit de rompre momentanément mais radicalement avec l'environnement physique, humain et mental habituel des adolescents.

D'autres préfèrent parler de sevrage plutôt que de rupture : il s'agit pour les jeunes d'accepter de se passer de ce à quoi ils étaient habitués, voire conditionnés, pour aborder d'autres modes de fonctionnement. C'est une période où le groupe vit en autonomie et isolement le plus complet possible.

Les lieux choisis sont souvent atypiques et inconnus des jeunes. Le rythme de vie régulier (repas, coucher, hygiène) permet de reprendre des habitudes de vie saines.

Cette phase est fondamentale pour canaliser la violence verbale et physique des mineurs, le sentiment de toute puissance, comportements souvent présents chez ces mineurs et qui les ont conduit en CER.

Les principaux enjeux de la période de rupture sont de leur permettre :

- d'intégrer des limites
- de se confronter à un cadre éducatif juste et structurant
- d'être en capacité d'être disponible physiquement, émotionnellement et intellectuellement pour effectuer un travail sur eux-mêmes, leurs rapports à autrui et d'être en mesure d'investir la période dite de remobilisation
- d'intégrer des règles d'hygiène de vie quotidienne prenant en compte leur besoin physique et psychologique
- de trouver une place singulière au sein du groupe de mineurs tout en créant une dynamique de groupe positive et constructive
- d'amorcer une perception positive de leur image de soi et de prendre confiance en leurs propres capacités
- d'amorcer une réflexion quant à leur responsabilité concernant les actes délinquants posés
- de faire rencontrer ou découvrir aux jeunes des adultes bienveillants, cadres et garants de leur sécurité

Cette rupture ne se caractérise pas forcément par un éloignement géographique, mais par des activités suscitant une distance, un changement de repères afin de générer une prise de recul.

Le CER OVAL'VIE a choisi de construire cette période autour de la pratique sportive intensive de pleine nature. Plusieurs supports sportifs, organisés sous forme de « raids » sont possibles et varient notamment en fonction de la saison et du groupe de jeunes, avec hébergement en dur ou plein air à l'extérieur du CER.

Il peut s'agir de la randonnée pédestre ou en raquettes, du VTT, de la spéléologie, de l'escalade...

Ces nouveaux repères quotidiens ainsi que la pratique intensive d'activité physique permettent aux mineurs de retrouver une santé physique et psychique favorisant les changements de comportement, y compris de rompre avec les pratiques addictives.

La confrontation des mineurs à leurs propres limites physiques, les comportements face aux frustrations, l'attitude devant l'échec et la difficulté (fuir, se faire mal, être agressif, se replier sur soi, rester mutique...) sont une source de précieux renseignements sur chaque individualité. Les éducateurs font d'ailleurs part aux jeunes de leurs observations à la fin de chaque activité par le biais d'entretiens individuels.

Pourquoi la marche ?

Se sentir mieux après une bonne marche est un sentiment largement partagé par ceux qui en ont fait l'expérience. Lors de cette activité, l'**interaction corps/esprit** est en effet unique. Cette expérience empirique des bienfaits psychiques de la marche est confirmée régulièrement par les chercheurs.

Comme le confirme le Dr Guillaume Schneider-Maunoury¹, « *Les travaux de l'Inserm, ont scientifiquement établi les bienfaits de la marche pour prévenir les troubles psychiques sur le très large spectre qui va du stress de la vie moderne jusqu'à la dépression. La marche libère les endorphines qui participent à notre sensation de mieux-être, nous permet de mieux nous situer dans notre vie et de renforcer notre estime de soi.* »

Pour lâcher les tensions

Le rythme régulier de la marche, la respiration qu'elle implique favorise une meilleure oxygénation du corps et du cerveau, ce qui participe à dénouer les tensions accumulées.

D'après Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute ¹« *C'est un effet mécanique... La marche oblige à abandonner ces tensions hautes, dos, nuque, épaules, qui s'installent quand nous sommes stressés. Ce relâchement physique induit immédiatement un relâchement psychique.*»

¹ Sources ARTICLES Publié le 26.06.2016, site internet SANTE MAGASINE, Auteurs : Fanny Dalbera, consultante, Pierre-Yves Brissiaud, psychothérapeute, organisateur de voyages thérapeutiques de marche dans le désert, Valérie Germain psychologue clinicienne formée à la psycho-randonnée

Pour se retrouver et se recentrer

Valérie Germain*, psychologue clinicienne précise que : « *Quand on marche en pleine campagne par exemple, on s'éloigne de la sursollicitation du quotidien. Notre attention en est à la fois plus large et moins dispersée. Le seul mouvement de la marche renforce notre concentration. Nos réflexions aussi changent de nature. Elles sont plus existentielles.* ». La marche favorise la capacité d'attention et fait émerger la créativité.

Comme le dit V. Germain : « *Quand on se sent coincé, sans solution, marcher nourrit la réflexion, en nous plaçant dans un état de concentration qui favorise un retour vers l'essentiel. Ce mouvement se fait presque naturellement, à notre "corps défendant". On se remet face à soi-même dans une vision plus globale au lieu de se focaliser sur des détails, on reformule ce qui nous obsède.* » En intégrant une réalité nouvelle, un autre chemin, on prend du recul tout simplement. On ne subit plus, on se place en tant qu'acteur.

La marche met en mouvement notre corps, et cette nouvelle réalité physiologique a une incidence sur notre réalité psychique : elle nous oblige à sortir de notre fonctionnement en boucle. On enclenche ainsi une spirale positive dont l'un des atouts est de nous aider à sortir de nos ruminations et pensées négatives.

En marchant, nos cinq sens sont mis en éveil. Cette stimulation sensorielle ouvre la palette des émotions, nous permettant de mieux ressentir ce qui vient à nous. On adopte de fait un nouvel angle de vue, on échappe à une vision sans issue, on abandonne ces pensées qui tournoyaient sans fin en nous. Un effet visualisé dans le cerveau par l'imagerie médicale, précise Valérie Germain.

Pourquoi demander le silence pendant la marche ?

Avant tout, il est nécessaire de préciser que les interventions et les échanges avec le guide et les éducateurs (cf. Concrètement comment cela se passe ?) sont autant de parenthèses dans le silence demandé aux mineurs, tout au long des journées de marche.

La marche, seul, dans le silence de ses pensées et donc en silence, c'est certainement d'abord et avant tout l'occasion d'une rencontre avec soi-même.

Marcher permet de remettre en ordre ce que l'on a entendu, vécu, réalisé. C'est l'occasion de trier et de réorganiser les multiples informations et sensations perçues. Dans un espace calme : le silence est physique, psychologique, émotionnel, sensoriel et spatial.

D'après Pierre-Yves Brissiaud « *C'est un exercice d'intériorisation qui permet de recréer une intimité avec soi.* ».

C'est pourquoi il est demandé aux mineurs de marcher en silence. Il ne s'agit pas de les punir, de les sanctionner, bien au contraire. Il s'agit de leur permettre de construire de nouvelles élaborations psychiques et mentales, en vivant une nouvelle expérience.

Le silence est une des conditions pour que cela soit possible. L'état de silence est un moyen d'atteindre une partie de l'esprit qu'il n'est pas possible d'explorer durant la vie quotidienne. Le silence permet le questionnement, c'est une prise de distance intérieure. C'est peut-être dans ces moments calmes et silencieux que s'opère la plus grande rupture pour ces jeunes. Rupture avec l'agitation, la saturation d'informations, la confusion, le bruit, la fuite, la surenchère de consommation (produits toxiques et matérielle), de paroles, d'invectives... inutiles.

Concrètement comment ça se passe ?

La rupture dure quatre semaines dont trois de marche, deux jours de techniques de corde avant trois jours de spéléologie. Chaque semaine est ponctuée par une journée de repos, pendant laquelle la psychologue du C.E.R vient à la rencontre de chaque mineur pour mener des entretiens individuels.

Le rôle du guide de moyenne montagne

Avant le départ, les éducateurs et les mineurs vérifient le matériel. Le guide de moyenne montagne fait un topo sur l'itinéraire. Il adapte le niveau de difficulté de l'itinéraire chaque jour à la météo et à la condition physique du groupe (mineurs et adultes).

Le guide veille systématiquement à établir des itinéraires à proximité de bourgs, pour anticiper les éventuelles difficultés, accidents, blessures, attitude d'opposition prolongée ne permettant plus d'assurer la sécurité du groupe ou d'un mineur.

Il est vigilant aux conditions de sécurité et de bien-être des jeunes. Au bout de quelques jours de marche, le guide propose et incite un mineur (chacun son tour) à prendre la conduite de la marche à ses côtés. Il s'agit de lui permettre l'apprentissage de la lecture de carte, décryptage topographique et de l'orientation en milieu naturel. Chacun pendant la randonnée à l'occasion de conduire le groupe d'un point à un autre, de s'en sentir responsable et d'en être valorisé. Le guide qui a connaissance de la faune, de la flore et de l'histoire locale, ponctue la marche d'observations sur l'environnement dans lequel le groupe évolue. Les jeunes peuvent bien sûr lui poser des questions.

Le rôle des éducateurs

L'organisation de la marche se fait en file indienne. Le guide est devant, les jeunes derrière avec deux éducateurs qui marchent avec eux ou à côté, le troisième éducateur ferme la marche. Sur la durée de la randonnée pédestre, les éducateurs s'enquêtent régulièrement de l'état physique et moral des jeunes. Si un jeune montre des signes de difficulté ou de mal-être, l'éducateur qui est en relation avec le mineur concerné lui propose systématiquement de s'entretenir individuellement en retrait du groupe en fermant la marche à distance, tout en continuant la randonnée.

Chaque soir après la randonnée, un débriefing est organisé par l'équipe éducative et le guide par l'intermédiaire d'un groupe de paroles pour revenir sur la journée passée ensemble. De plus, chaque mineur peut solliciter tous les soirs un entretien individuel avec un éducateur en poste, cette proposition leur est réitérée tous les jours.

Ces temps permettent à chacun d'exprimer son ressenti et les tensions existantes. Les éducateurs jouent alors un rôle de régulateur, de médiateur, réintroduisent du sens par rapport aux objectifs de la rupture. Ils peuvent rebondir sur des réflexions et comportements les ayant interpellés pendant l'activité.

Les temps d'échanges individuels permettent aux éducateurs de reprendre les confidences faites lors de la randonnée, et/ ou d'offrir un temps d'écoute et une attention nécessaire pour permettre à chaque mineur d'évoluer dans un cadre sécurisant et de s'engager dans une relation de confiance avec les adultes qui l'accompagnent.

Les éducateurs référents profitent de leur prise de poste pour entretenir en soirée, la jeune qu'ils accompagnent spécifiquement et revenir plus précisément sur sa situation.

Les réponses éducatives en cas de non-respect des consignes

Les éducateurs régulent les prises de paroles lorsque celles-ci sortent des consignes demandées : adresses et questions au guide ou aux éducateurs, ou aux autres mineurs pour des raisons de sécurité et de politesse.

Aucune sanction n'est donnée, juste un rappel du cadre et de pourquoi il leur est demandé de marcher en silence. S'il y a intention délibérée de ne pas respecter le cadre de la marche, le mineur est isolé du groupe et effectue la marche en retrait avec un éducateur.

S'il y a réitération, le groupe est arrêté et tout le monde attend. Sachant que l'itinéraire restera le même, cela suffit la plupart du temps à ce que le jeune se remobilise au bout d'un moment et la randonnée reprend son cours. Si la situation est bloquée, un éducateur se détache du groupe avec le mineur qui est réfractaire afin de se rapprocher d'un bourg, où le chef de service vient récupérer le mineur.

Il s'en suit un entretien éducatif et de recadrage avec le chef de service, un contact téléphonique avec les parents pour les informer du comportement du mineur et une note d'incident au juge.

Pendant cette période, l'objectif de l'équipe éducative est également d'amorcer une relation de confiance, basée sur une reconnaissance mutuelle. Cette étape est préalable pour que les mineurs puissent investir leur placement et accéder à la possibilité de vivre autrement. Quelque en soit le support, la rupture met le jeune dans une situation "d'autonomie" et de responsabilités nouvelles.

La participation des éducateurs aux activités sportives aux côtés des mineurs, le partage des difficultés rencontrées (limites physiques, portage des sacs, contraintes météorologiques ...) amène à une proximité avec l'adulte, souvent génératrice de « confidences », qui permettent à l'adolescent de se libérer et à l'équipe d'établir une relation de confiance, favorisant la mise en place d'une relation éducative.

Ceux-ci se rendent disponibles pour apporter les soins corporels nécessaires à la récupération physique tous les soirs. Ainsi un temps spécifique est prévu pour apporter les soins liés à la « bobologie » (ex : soins des pieds, massages musculaires, traitement des ampoules, soin voute plantaire).

Les éducateurs et le guide sportif ont à disposition le matériel de secours sur chaque randonnée (matériel de premiers secours et défibrillateur).

De plus, le partage des tâches entre les jeunes et les adultes concernant tous les actes de la vie quotidienne renforce le sentiment d'équité et de justice dans la prise en charge.

Le choix des activités sur la période de rupture, ainsi que le niveau de difficulté sont pensés pour évoluer d'une activité centrée sur l'individu (marche), où progressivement le degré d'exigence est augmenté, vers une activité créant de l'interdépendance entre chaque membre du groupe (spéléologie, techniques de corde, escalade). Cette dépendance des uns envers les autres par rapport à la notion de confiance et de sécurité favorise l'instauration d'une dynamique de groupe solidaire.

Le simple fait de reprendre un rythme de vie régulier, avec des heures de lever et de coucher imposées et des repas à heures fixes, constitue souvent un changement important pour les jeunes.

La socialisation commence donc par le fait de réussir à faire vivre ensemble 6 jeunes et quelques adultes, dans un espace qui, à défaut d'être complètement clos, n'en est pas moins très circonscrit. Il est nécessaire d'opposer une autorité aux jeunes, pour qu'ils apprennent les règles de la vie en société.

Une fois par semaine, le vendredi, la journée est balisée pour que les mineurs puissent se reposer physiquement. Cette journée permet au chef de service d'organiser les rendez-vous médicaux nécessaires pour le suivi médical de chaque jeune, les besoins ayant étant identifiés en amont pendant la semaine d'accueil.

De plus, la psychologue profite de ce temps de pause hebdomadaire pour rencontrer individuellement chaque mineur lors d'entretiens. Celle-ci se déplace sur les gîtes ou lieux de bivouac.

Au terme de la rupture, les jeunes ont intégré le règlement ce qui leur permet d'aborder la deuxième phase de la session, pendant laquelle ils sont remis progressivement en contact avec l'environnement extérieur. Enfin, dans une troisième phase, ils entament la période d'immersion professionnelle.

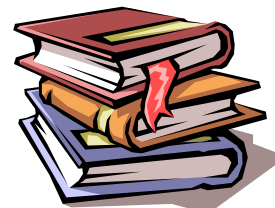
2- La phase de remobilisation (environ 3 mois ou 11 semaines)

La phase dite de remobilisation qui, outre, le maintien de la participation à la vie quotidienne, voit la mise en place de projets orientés vers l'insertion sociale, s'appuie donc principalement sur la remédiation ou la remise à niveau scolaire et l'élaboration d'un projet professionnel individuel.

Cette phase de la session propose aux mineurs un ensemble d'activités (sportives, socio-éducatives, culturelles et artistiques ;) toutes susceptibles de renforcer les compétences psychosociales et de faire émerger les capacités des adolescents.

L'action éducative s'appuie alors sur les points forts, atouts et capacités du jeune afin de lui redonner confiance en lui et de créer un nouvel élan.

Cette phase a pour but d'approfondir, en s'appuyant sur différents supports et dans un autre rythme, le travail engagé pendant la rupture. Les activités qui sont organisées pour et avec les jeunes représentent des moyens de remobilisation. La diversité des activités proposées offre aux jeunes différents modes d'expression et de valorisation.



a) La remédiation ou remise à niveau scolaire

La plupart des adolescents accueillis en CER sont en échec scolaire ou présentent des lacunes scolaires importantes. Il peut arriver que certains ne maîtrisent pas les savoirs de base, ce qui représente un handicap social majeur.

L'activité de remédiation ou de remise à niveau scolaire répond à l'obligation légale (Art L131-5) d'instruction pour les mineurs de moins de 16 ans.

Pour les mineurs plus âgés, il s'agit de leur apporter l'appui et les ressources pour reprendre une scolarité ou avoir accès à une insertion socio-professionnelle à la sortie du placement en CER.

Le français, les mathématiques, l'instruction civique, la vie sociale et professionnelle sont enseignés en adaptant les contenus à chaque apprenant.

Cette intervention est menée par un professionnel compétent et qualifié, en mesure d'accompagner les mineurs individuellement et en groupe.

Une convention permet de cadrer l'intervention et pose les principes et modalités de fonctionnement.

Pendant la session, ceux pour qui cela est opportun, préparent et passent l'examen du CFG (Certificat de Formation Générale) qui valide des acquis dans des domaines de connaissances générales, notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion.

D'autres diplômes sont passés pendant la session : B.2.I 5 (Brevet Informatique et Internet), A.S.R (Attestation de Sécurité Routière), P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

Déroulement et attendus de l'intervention :

Les cours sont programmés pendant la période de remobilisation sur environ neuf semaines, avec un maximum de 12h00 hebdomadaire sur le travail scolaire.

Les premières rencontres permettent à l'intervenant scolaire de produire :

► Une évaluation diagnostique du niveau scolaire de chaque jeune pour fixer des objectifs de travail individualisés et constitués des groupes de niveaux. Ceci pour adapter au mieux les outils et la démarche pédagogiques, afin de ne pas mettre les jeunes de nouveau en échec et pour valoriser l'apprentissage des matières enseignées.

A mi-parcours de la période de remobilisation, il établit :

► Un bilan intermédiaire qui permet d'éclairer l'équipe éducative sur les capacités réelles des mineurs, les difficultés rencontrées concernant les apprentissages scolaires, mais aussi sur l'adéquation ou non du projet scolaire ou professionnel que le jeune souhaite construire.

A la fin de son intervention, le prestataire rend :

► Une synthèse qui viendra étayer le dernier rapport éducatif faisant état de l'évolution des mineurs concernant son projet scolaire et/ou d'insertion socio-professionnelle, son niveau et ses compétences scolaires, sa motivation, permettant ainsi d'éclairer l'orientation de ces derniers à la sortie du CER.

Pour l'ensemble du groupe de mineurs accueillis, il s'agit d'une remise à niveau de leurs acquis scolaires, ceci se fait parallèlement aux activités et aux stages qu'ils effectuent durant leur séjour au CER, en tenant compte autant que possible de leurs objectifs d'insertion professionnelle.

L'intervenant scolaire est invité à participer au minimum deux fois par mois aux réunions d'équipe:

- Pour être tenu au courant de l'évolution des projets de chaque jeune et partager son expertise au regard des capacités scolaires et ressources identifiées chez les jeunes pendant ses interventions.
- Pour communiquer sur ses choix pédagogiques et envisager des liens avec les autres activités menées au sein du CER (exposés, recherches, chantiers...)
- A défaut, à produire un rapport écrit mensuel sur chaque jeune.

Les autres activités supports

D'autres activités sont organisées tant au sein du CER qu'en extérieur, il s'agit :

D'activités sportives, permettant de renforcer la dynamique de groupe et l'estime de soi tout en canalisant les tensions et les pulsions violentes. Les activités proposées sont les sports collectifs et des sports duels (basket, judo, boxe, badminton....) La participation des éducateurs aux activités sportives participe à l'accompagnement éducatif et renforce la confiance en l'adulte.

D'activités créatives et artistiques (théâtre, activités manuelles, ...) pour développer la confiance en soi, la patience et l'expression.



Une représentation Théâtrale est planifiée en fin de session, les jeunes peuvent alors jouer leur pièce en présence de nombreux invités (famille, voisinage, partenaires, magistrats..).

D'actions de bénévolat, "Faire à titre gracieux et sans obligation....". L'objectif de cette activité est basé sur la solidarité, elle s'appuie sur les valeurs telles que la citoyenneté et l'ouverture aux autres. C'est aussi l'occasion de se confronter au travail de groupe et de travailler sur son comportement.

D'actions de prévention et d'éducation à la santé, des intervenants spécialisés interviennent régulièrement lors de la session pour aborder les conduites à risques particulièrement présentes à la période de l'adolescence, mais aussi pour accompagner les mineurs vers une meilleure connaissance de leur corps et de leur santé.

Des périodes de dégagement :

Ces périodes (environ 2 sorties de trois à cinq jours) sont proposées par l'équipe éducative pour permettre au groupe de rompre avec la routine quotidienne du CER, en organisant des activités ayant un caractère plus exceptionnel et/ou plus ludique (découverte culturelle, artistique, sportive, technique...). Les activités varient chaque session aussi en fonction du groupe de jeunes.

PERSPECTIVES :

- Valoriser les comportements et changements positifs des jeunes (cf. fiche action N°2)
- Formaliser les liens entre théorie et pratique à travers une meilleure articulation entre les contenus des activités scolaires et le contenu des activités techniques/sportives (cf. fiche action N°4)
- Créer les conditions d'expérimentation de prise de responsabilités en faisant appliquer un cadre et des règles à d'autres que soi (cf. fiche action N°7)

b) L'insertion professionnelle

Environ 24 heures sont consacrées par l'intervenant scolaire (ou non) à la définition du projet professionnel et aux Techniques de Recherche d'Emploi (T.R.E : réalisation de Curriculum Vitae, de lettres de motivation, préparation à l'entretien d'embauche et à l'entretien téléphonique (présentation, recherche de stage, démarche, mise en situation, connaissance des métiers, des secteurs d'activités et des contrats de travail, connaissance des structures « Ressources » d'insertion professionnelle (ANPE, Mission locale, ASSEDICS, CIO, etc.) en plus des ateliers « projet individuel » menés par les éducateurs.

Les ateliers « projet individuel »

L'équipe éducative mène des ateliers « projet individuel » consacré à l'accompagnement du projet professionnel et scolaire. Ces temps permettent aux mineurs de faire des démarches et de rechercher des informations en lien avec leur projet individuel (CIO, PIJ, mission locale, établissement, hébergement...). Ces ateliers permettent de continuer le travail amorcé avec l'intervenant scolaire autour des T.R.E. : écriture de curriculum vitae et de lettres de motivation en lien avec les recherches de stage de découverte de milieux professionnels.

Il s'agit de consolider autant que possible le projet personnalisé d'insertion socio-professionnelle de façon individuelle pour chaque mineur(e).



Par le biais de périodes d'immersion en établissement scolaire ou de stages de découverte professionnelle en entreprise. Ces stages non rémunérés sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Ils s'intègrent dans leur projet individuel et professionnel. Il s'agit pour chaque adolescent(e) de rechercher une entreprise dans une démarche active, un commerçant ou un artisan qui accepte de le recevoir en stage sur une période définie au préalable dans une convention de stage officielle établie entre le

CER, le jeune et l'entreprise. Le jeune devra se soumettre aux contraintes imposées par l'entreprise : respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc... Il aura un aperçu de la vie active ; de ses avantages mais aussi de ses inconvénients.

Le but est de responsabiliser le jeune et préparer son autonomie. Il devient l'acteur de son insertion avec l'aide de l'équipe éducative.

Des chantiers techniques au travers de nombreux supports (cuisine, peinture, travaux extérieurs, décoration, débroussaillage, etc...).

Outre l'approche du travail manuel, ces chantiers de différentes natures permettent à certains de découvrir un intérêt particulier pour un domaine donné.

Cette phase permet à l'équipe éducative d'évaluer les capacités d'apprentissage et compétences techniques des mineur(e)s, pour les aider à élaborer l'ébauche de leur projet individuel de fin de session et d'après-CER. En effet, ces chantiers rapprochent l'adolescent de la réalité de la vie d'adulte et de son caractère professionnel.

NB : Les chantiers et activités sont organisés selon la réglementation en vigueur, concernant la protection des jeunes travailleurs, relativement à l'application des décrets du 11/10/13 et circulaire interministérielle du 23/10/13 (sous réserve de modifications réglementaires).

Perspectives :

- Renforcer l'articulation entre les ateliers « projet individuel » et la remise à niveau scolaire et les activités mises en place par l'équipe éducative au sein du CER
- Articuler la période de remobilisation et la période d'orientation dans le sens d'une meilleure individualisation des prises en charge (Cf. Fiche action N°5)

3 - La période d'Orientation

Les jeunes doivent élaborer un projet professionnel bien défini et en même temps réaliste. Avoir un projet professionnel clair à l'adolescence n'est pas simple, encore moins pour les jeunes accueillis au C.E.R., souvent sortis trop tôt du système scolaire.

Elaborer un projet professionnel devient alors une tâche délicate. Il s'agit de trouver les intérêts de ces jeunes, d'entendre leur demande, leur désir, mais aussi de prendre en compte leurs capacités, leur niveau scolaire, l'environnement dans lequel ils pourraient réaliser leur projet à leur sortie du CER, ainsi que les opportunités d'emploi.

Chacun d'eux réagit différemment face à cette volonté d'insertion professionnelle souvent plus motivée par l'équipe que par le mineur lui-même.

L'élaboration d'un projet personnalisé devrait permettre de responsabiliser le mineur, de le faire participer activement à son insertion sociale et professionnelle et préparer ainsi son autonomie.

Nous ne pouvons cependant nous substituer à lui et faire à sa place. Il doit être d'accord et participer activement en étant le co-auteur de son insertion dans une démarche de « faire avec » l'équipe éducative.

a) Stages en entreprises et organismes de formation :

Ces stages sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Ils s'intègrent dans leur projet.

Ils sont dans un premier lieu, l'occasion d'une « Découverte » d'un champ professionnel. Donc de se confronter à la réalité du métier (exemples : horaires d'un boulanger, difficultés climatiques rencontrées dans le travail en extérieur...).

A l'issue de cette période, le maître de stage remplit un bilan de stage. Cela permet au jeune de se faire évaluer par une personne extérieure aux enjeux de sa situation judiciaire.

Il s'agit de vérifier l'adéquation de leur projet à des principes de réalité, tels que : motivation, comportement, capacités d'apprentissage, corrélation entre les représentations sur le métier et la réalité.....

L'accès au stage est bien sûr dépendant de l'évolution du jeune, de son comportement et de son niveau d'autonomie.

Articulation avec les dispositifs et partenaires locaux :

Ces activités hors CER nécessitent le plus souvent le concours de partenaires locaux. En ce sens, le CER a noué des contacts à différents niveaux :

Relations avec les associations et les organismes publics à même d'apporter leur contribution à l'insertion par des propositions d'actions mobilisatrices pour les jeunes. Il s'agit en particulier :

- de la municipalité et des Communautés de communes environnantes
- des Associations d'insertion.
- de la Mission locale, du CIO
- de Pôle Emploi.

Relations avec le milieu professionnel :

- des artisans locaux dans les différents corps de métier.
- des entrepreneurs PME, PMI sur Vichy et le bassin Vichyssois.

Perspectives : Renforcer les relations avec le milieu de la formation professionnelle.

Organiser des partenariats avec le CFA le plus proche, la chambre des métiers, la chambre de commerces et celle des agriculteurs pour bénéficier d'une meilleure connaissance des ressources du territoire et favoriser la création de passerelles susceptibles de mieux répondre aux sollicitations d'insertion socio-professionnelles des jeunes.

La finalisation du projet de sortie du CER

Cette période de la session est aussi consacrée à finaliser le projet de sortie du mineur. L'équipe éducative l'accompagne dans ses démarches, en fonction de son projet de sortie : retour dans la famille, reprise de scolarité en M.F.R, en centre d'apprentissage

Il s'agira de préparer l'accueil du mineur chez des assistants familiaux, en internat scolaire, en FJT, dans un EPE,....

Ce travail se fait en lien étroit avec la famille, chaque fois que possible, et avec l'éducateur de milieu ouvert qui fait le relai sur le territoire d'où est originaire le jeune, quand un retour est possible.

V - LES RESSOURCES HUMAINES

1. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

Elle est composée de 13 professionnels (soit 12,8 ETP)

- 1 chef de service à temps plein
- 1 psychologue à mi-temps
- 9 éducateurs à temps plein
- 1 maîtresse de maison à temps plein
- 1 surveillant de nuit à 80%

Conformément aux recommandations de l'ANESM (cf. « Recommandations des bonnes pratiques professionnelles »), cette équipe pluridisciplinaire, garante du projet éducatif et de la mise en œuvre des projets individualisés, permet de garantir la cohérence de la prise en charge à travers la mise en place des différentes activités, de la gestion de la vie quotidienne et de leur évaluation. Les spécificités de chacun des intervenants auprès des mineurs, s'exprimeront dans des domaines propres aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, à savoir éducatives, thérapeutiques, pédagogiques et d'assistance. C'est une collaboration de chacun qui contribue à parfaire une intervention généraliste auprès des jeunes.

La présence de figures masculines et féminines dans l'équipe apporte des sensibilités et des écoutes différentes à l'expression des jeunes.

a) Les fonctions

Le chef de service :

Le chef de service exerce ses fonctions sous couvert du directeur général et sous son autorité. Par délégation du conseil d'administration (responsable in fine), et sous couvert du Directeur général, le chef de service est le supérieur hiérarchique des personnels salariés, stagiaires ou bénévoles.

Il met en œuvre les orientations définies par l'association (conseil d'administration et/ou Directeur général) auxquels il rend compte.

Il est garant du projet de service et de sa mise en conformité avec les exigences légales concernant les établissements à caractère social. A ce titre il réactualise en collaboration avec la coordinatrice pédagogique de l'association, le projet de service et l'ensemble des documents liés au fonctionnement du service, en fonction des aménagements de la prise en charge et des nouveaux textes de loi et les transmet aux institutions, travailleurs sociaux et salariés du service.

Il est garant du bon déroulement de la session en lien avec le cahier des charges des CER et la mise en œuvre du projet de service.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles, des services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et des magistrats prescripteurs.

Il est garant de l'intérêt et du projet du jeune. Il supervise le travail éducatif réalisé par les membres de l'équipe et s'assure du respect du projet individualisé.

Il développe et entretient au sein de la structure les liens tissés avec les divers partenaires sociaux ainsi qu'avec le tissu associatif et économique local.

Le psychologue

Les missions du psychologue sont d'accueillir, d'entendre, d'accompagner les adolescents en difficulté. Il doit permettre aux mineurs accueillis de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Son rôle consiste à mettre du sens sur leur passage à l'acte pour permettre aux mineurs et à leur entourage de s'en distancier.

Son intervention vise à guider l'adolescent, dans son processus de séparation et d'individuation, et il est vigilant à accompagner chaque sujet dans la liberté de choisir sa vie.

Il s'agit aussi de reprendre la question du sens du placement pour amener le jeune à un travail sur soi, de l'aider à resituer les différents passages à l'acte dans son histoire.

La relation établie entre le psychologue et le mineur est un écrin dans lequel les différentes injonctions (de la famille, de l'équipe éducative, du juge) ne peuvent venir s'immiscer, au risque de perdre tout lien avec le mineur. Celui-ci est donc vigilant à conserver une juste distance face aux différentes sollicitations pour ne pas parasiter l'alliance thérapeutique qui a pu s'installer. Il respecte le principe de secret partagé et communique les éléments nécessaires à la cohérence pluridisciplinaire de l'accompagnement.

Il rédige deux rapports psychologiques en cours de session et un compte rendu d'évolution psychologique en fin de placement, adressés au juge, pour apporter un éclairage sur la personnalité de l'adolescent, mais aussi sur le fonctionnement familial.

Suivant les cas, il peut intervenir auprès des magistrats à la demande du Chef de Service Educatif

Travail de réflexion avec le chef de service

Le psychologue constitue avec le chef de service un binôme qui élabore et appréhende la vision globale de chaque mineur, en lien avec les familles et le travail de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils partagent la lecture des dossiers de préadmission et accueillent les jeunes et leurs familles pour les entretiens de préadmission. Il est appelé à donner son avis aux côtés du chef de service, lors du processus d'admission.

Ils présentent et valident les dossiers des mineurs en lien avec l'équipe éducative dans le cadre de la réunion de service.

- Travail avec l'équipe éducative

De par sa formation et sa position de recul par rapport à la vie quotidienne, le psychologue doit pouvoir, lors des réunions d'équipe et de synthèse, aider au décryptage des réactions et des actes parfois déroutants posés par les adolescents. Il apporte un éclairage clinique sur les situations et facilite l'explicitation des enjeux relationnels présents dans la relation éducative.

Le psychologue est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclairage cliniques et psychosociaux sur la situation des mineurs.

- Travail avec les jeunes (cf. chapitre IV- 5 - b)

Travail avec les familles

Dans un souci d'inscrire l'accompagnement de l'adolescent dans une approche globale, un travail autour de son inscription dans le groupe familial sera nécessairement proposé. Il s'agit d'abord de faire une évaluation de la dynamique familiale (recueil des données d'anamnèse via des entretiens, synthèse des rapports professionnels transmis) et de favoriser la création d'une alliance thérapeutique avec la famille, l'installation d'un climat de confiance. Les temps d'entretiens individuels avec l'adolescent, de partage avec sa famille (synthèse, contacts téléphoniques, temps de week-ends) vont être des lieux de dépôt des problématiques familiales qui pourront ensuite être travaillées en entretien familial, au CER, à domicile.

Travail institutionnel :

Il participe à l'élaboration du dispositif institutionnel (projet de service, documents liés à la prise en charge des mineurs et au travail avec les familles... etc.)

Il participe aux rencontres organisées avec les autres psychologues de l'APLER dans le cadre d'un échange de pratiques.

Travail partenarial :

Il crée et maintient un réseau de partenaires de soins psychiques et est l'interface privilégié entre les professionnels de santé et le service.

Les éducateurs (cf. annexe fiche métier : intervenant éducatif en C.E.R)

Les éducateurs exercent leurs missions sous la responsabilité du directeur de l'association et du chef de service auxquels ils rendent compte.

Leur rôle est d'accompagner les adolescents accueillis vers une meilleure autonomie et de favoriser leur insertion dans les dispositifs de droit commun.

Ils concourent à leur éducation et au renforcement de leurs compétences psychosociales, à travers les trois principaux champs d'intervention suivants :

L'accompagnement de la vie quotidienne :

- Ils accompagnent les jeunes, du lever au coucher, selon les règles internes de fonctionnement en étant vigilant aux rythmes de vie des jeunes, (temps individuels et collectifs, repas, temps calmes),.... et au respect des règles de vie collective et du vivre ensemble.
- Ils accompagnent, maintiennent ou transmettent les apprentissages nécessaires à l'autonomie dans la vie quotidienne.
- Ils veillent à l'hygiène, la propreté et la sécurité des jeunes.
- Ils sont vigilants et attentifs aux soins et à l'application des prescriptions médicales, ils participent à la promotion de la santé.
- Ils initient des actions de prévention et d'éducation à la santé.

La mise en œuvre du D.I.P.C et le maintien des liens avec la famille :

- Ils mettent en œuvre des projets éducatifs individualisés selon les besoins analysés en concertation avec le chef de service et les autres membres de l'équipe, entre autre la psychologue.
- Ils maintiennent et privilégient le lien avec les familles en tenant compte des limitations faites ou non dans l'ordonnance de placement par les magistrats (J.E, J.I).

La mise en place d'activités socio-éducatives, socio-culturelles et d'ateliers techniques :

- Ils élaborent des projets (objectifs, moyens, évaluation), supports aux ateliers techniques et activités socio-éducatives proposés, adaptés au groupe de mineurs (ex : groupe de paroles, animations thématiques,...).
- Ils évaluent les actions menées dans le cadre du projet individuel et des actions collectives

Le rôle de l'éducateur référent

Lors de la semaine d'accueil, un ou deux éducateurs de l'équipe prennent en charge, de façon plus particulière, un jeune. Les éducateurs sont référents de l'adolescent durant toute la session. Ils ont pour fonction de centraliser toutes les informations et observations sur le jeune afin d'optimiser son projet individuel. Ils rédigent les rapports éducatifs destinés aux magistrats et aux services de milieu ouvert qui suivent la mesure pénale. Pour l'adolescent, l'éducateur référent est un lien important entre les différents partenaires sociaux, judiciaires et familiaux.

La maîtresse de maison

En lien avec le chef de service, elle est en charge de l'intendance du C.E.R., de la gestion de l'économat et du fonctionnement logistique et matériel du centre (entretien et hygiène du bâtiment,...).

Elle gère la caisse qui permet à l'équipe éducative de répondre aux petits achats du quotidien, ainsi que la bibliothèque du C.E.R.

La maîtresse de maison fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du C.E.R. Elle participe aux réunions d'équipe et peut produire un écrit sur ses observations à propos d'un mineur. Elle accompagne les jeunes dans de nombreuses tâches de la vie quotidienne notamment d'entretien de la vêtue, de l'hygiène, de la cuisine et des courses.

La maitresse de maison des Volcans est référente santé (cf. chapitre IV- 5 - b)

Ces champs d'intervention, liés à l'intime et aux habitudes culturelles et familiales, sont propices pour évaluer les compétences que les jeunes sont capables de mobiliser et qui ne se seraient pas révéler par le biais d'autres supports (ex : sportifs ou scolaires). La maîtresse de maison apporte donc, elle aussi, un éclairage sur la problématique du mineur.

Perspective : Elaborer une fiche métier des maîtresses de maison au sein de l'APLER

Le surveillant de nuit

Le surveillant de nuit travaille avec un rythme d'internat, ce qui implique des horaires variant selon les nécessités du service, dans le respect des réglementations en vigueur.

Sa mission est d'être attentif aux besoins des jeunes, au cours de la nuit. Il est en capacité de garantir la sécurité des jeunes accueillis et des locaux.

Il évalue la suite à donner à toute sollicitation des jeunes et en réfère au cadre d'astreinte en cas d'urgence. Il doit respecter les procédures définies dans le CER en cas d'urgence (hospitalisation, incendie, fugue...).

Perspective : Aménager des temps de réunion avec l'équipe pour lutter contre les risques psychosociaux liés à la nature du poste de travailleur isolé.

b) Les intervenants extérieurs

L'équipe éducative est vigilante à ce que le fonctionnement du CER ne se fasse pas en vase clos pour ne pas créer un enfermement institutionnel. Il apparaît donc très important de pouvoir faire appel à des bénévoles et des professionnels locaux pour animer certaines activités sportives, techniques, éducatives, culturelles ou artistiques, en complémentarité du programme d'activités pensé par l'équipe éducative.

Le C.E.R fait appel à des prestataires spécifiques pour l'encadrement technique dans la pratique :

- D'activités sportives (ex : escalade, musculation et remise en forme, spéléologie, etc...) pour lesquelles des brevets d'état sont nécessaires.
- D'encadrement de chantier (ex : aménagement de salles et du city stade au sein du CER) par des professionnels compétents.
- D'activités artistiques et culturelles (ex : Théâtre forum, Théâtre, rencontres avec des artistes et des artisans,)
- D'activité socio-éducatives (ex : éducation vie affective et sexuelle, intervention sur les addictions et conduites à risques, PSC1,...), en faisant appel aux associations d'éducation pour la santé et de secourisme.

2. L'organisation

a) Les réunions institutionnelles

La réunion d'équipe hebdomadaire

Elle est planifiée chaque semaine afin de permettre au chef de service et à l'équipe de :

- Transmettre et d'échanger sur les informations institutionnelles et les questions soulevées,
- D'organiser le planning hebdomadaire,
- D'apporter des réponses aux questions posées par les mineurs dans le cadre du groupe d'expression
- De mettre à jour les agendas professionnels pour prendre en compte l'ensemble des rendez-vous et interventions prévues (rendez-vous médicaux, prestataires extérieurs, visites, démarches à effectuer, synthèses, rendez-vous avec les familles,),

- D'effectuer un point synthétique sur les situations de chaque mineur (événements et comportements) avec l'éducateur référent et le reste de l'équipe éducative pour acter des décisions éducatives.

Les enjeux de ses réunions hebdomadaires sont de permettre :

- A chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, d'apporter de sa place, ses observations, son analyse, et des informations sur l'histoire, les discours et comportements des adolescents pour être en mesure de porter des postures et décisions individuelles et collectives cohérentes.
- Un temps de régulation dans les relations interpersonnelles et professionnelles entre les membres de l'équipe.

Cet apport de connaissances et la confrontation des points de vue, offre à chacun la possibilité de penser et d'élaborer son accompagnement et sa relation éducative avec les mineurs dans un cadre discuter et porter collégialement.

Ces temps d'échanges sont bien sûr l'occasion de prendre du recul sur les situations difficiles.

Le directeur général et/ou la coordinatrice pédagogique peuvent être présents sur ces temps de réunion en fonction de l'actualité et de la politique associative et des thématiques à travailler en lien avec le suivi du projet d'établissement.

La réunion des cadres

Chaque semaine, un temps est programmé entre la psychologue et le chef de service afin d'aborder la situation de chaque adolescent.

La réunion de direction

Une réunion mensuelle réunit les cadres de direction : le Directeur Général, la coordinatrice pédagogique et les cinq chefs de service éducatif de l'APLER.

Ce temps de rencontre permet d'échanger sur les informations institutionnelles et le fonctionnement des services.

Un temps est consacré aux échanges de pratiques, à l'harmonisation et la mise en cohérence des documents internes via l'intervention de la coordinatrice pédagogique de l'association.

Les séances d'Analyse de la Pratique et/ou de régulation d'équipe

Ces réunions de régulation et/ou d'analyse des pratiques éducatives sont animées par un prestataire extérieur, à raison d'une fois par mois, après la période de rupture.

Ces séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles permettent à l'équipe éducative de développer une posture réflexive sur ses pratiques, elles enrichissent leurs connaissances et leur permettent d'élaborer de nouvelles stratégies éducatives en devenant à leur tour "analyste de leur pratique".

Cette méthode d'accompagnement et de perfectionnement professionnel, leur permet d'échanger librement entre pairs sur les situations complexes vécues au quotidien avec les jeunes. La présence du psychologue, tiers extérieur au service, permet une analyse et un questionnement détachés des liens de subordination existants avec le chef de service.

Le comité de suivi pédagogique animé par la DT- PJJ

Un comité de suivi pédagogique initié par la DT-PJJ Auvergne est mis en place à la fin de chaque session.

La collaboration avec l'APLER permet au chef de service et à la coordinatrice pédagogique de choisir les thématiques qui seront abordées lors de ces rencontres, en lien avec l'actualité du CER ou les problématiques rencontrées par l'équipe.

Ces rencontres sont des temps d'échanges qui permettent d'accompagner la nécessaire évolution des pratiques éducatives en les inscrivant dans le cadre réglementaire de la PJJ.

PERSPECTIVES :

- Organiser une semaine de bilan et de réflexion. ► Depuis janvier 2016 et ce avant chaque démarrage de session, l'ensemble de l'équipe est réunie dans le cadre d'une semaine de préparation. Ce temps de réflexion partagée répond au manque de temps disponible en cours de sessions pour analyser collectivement les pratiques éducatives et le fonctionnement du CER.

Ces temps de travail favorisent la cohésion d'équipe, la construction d'outils pédagogiques qui optimisent le fonctionnement. Ils permettent de faire vivre et évoluer le projet de service en mettant en œuvre les fiches actions.

Il s'agit d'offrir les conditions matérielles nécessaires (temps suffisant, regroupement de l'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire, accompagnés du chef de service et de la coordinatrice pédagogique de l'APLER) pour questionner et faire évoluer les pratiques en lien avec l'évolution réglementaire de notre environnement professionnel (notes PJJ) et les recommandations de l'ANESM.

- Permettre aux nouveaux salariés et stagiaires d'avoir des repères sur le cadre éducatif à tenir auprès des mineurs.

b) Les astreintes

Il est essentiel que les personnels en poste ne se retrouvent pas seul face à la prise en charge des mineurs en cas de difficultés rencontrées et qu'il puisse bénéficier de façon permanente d'un soutien éducatif par un professionnel de service.

C'est pourquoi, en fonction des périodes (congé, récupération) ou des contraintes institutionnelles et professionnelles (synthèses, audiences,...) le chef de service, le directeur ou un éducateur acceptant de prendre en charge les astreintes sont joignables dans le cadre d'astreintes préalablement établies.

Cet accompagnement constitue une réelle aide à la prise de décision en cas de conflits, d'incidents, permettant une prise de recul nécessaire pour la meilleure gestion possible de situations parfois difficiles.

Les noms et coordonnées des personnes d'astreintes sont communiqués par le siège tous les mois après concertation du chef de service. Elles sont affichées dans le CER, dans la salle de travail des éducateurs.

Cette organisation présente un réel intérêt quant à la prévention des risques psychosociaux, les professionnels en poste pouvant être parfois démunis, stressés, face à certaines situations d'urgence ou comportements de mineurs.

En semaine, les astreintes commencent après 18h00 jusqu'à 9h00 le lendemain matin.
Le week-end, elles démarrent le vendredi à 18 h00 jusqu'au lundi matin 9h00.

c) La formalisation de la prise en charge

Le DIPC (Document Individuel de la Prise en Charge) et les avenants

Cet outil de la loi du 2 janvier 2002 est mis en place entre 15 jours et un mois après l'arrivée du jeune. Celui-ci est élaboré avec la famille, via des entretiens téléphoniques (cf. période de rupture). Il est signé par tous les protagonistes lors de la première synthèse. Les avenants au DIPC interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge du jeune, comme la mise en place d'un accompagnement médical spécifique, la révélation d'une situation de maltraitance... Des avenants sont élaborés à la tenue de chaque synthèse pour y intégrer les nouveaux objectifs de travail communs.

Les synthèses

Après l'accueil du jeune, la synthèse est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge (les parents, l'éducateur "fil rouge", le psychologue, l'éducateur et chef de service).

Trois synthèses sont organisées pendant la session. Ces temps de concertation sont nécessaires pour faire le point sur la situation et l'évolution du jeune. Elles sont également un moment privilégié pour effectuer un travail de fond avec les familles que nous devons sans cesse mobiliser pour étayer la prise en charge.

De plus, elles permettent de formaliser le suivi des mesures pénales et servent de base à la préparation et au suivi du DIPC.

Les synthèses sont organisées à des moments clés de la session, au retour de la période de rupture, à mi-parcours de la période de remobilisation et enfin trois semaines au plus tard avant la fin de session pour préparer au mieux la sortie du CER.

Les échanges au cours de ces synthèses permettent d'adapter la prise en charge en tenant compte des informations et des événements au fur et à mesure de l'accompagnement.

Sont présents :

- le jeune qui est invité à s'exprimer sur le ressenti de son placement et l'évolution de sa situation. Il peut également exprimer ses désirs par écrit si cela lui est plus facile. En ce cas, les éducateurs peuvent l'aider sans censure dans cette rédaction.
- la famille, les détenteurs de l'autorité parentale,
- l'éducateur « fil rouge » chargé de la mesure en milieu ouvert,
- le chef de service, un éducateur et la psychologue du CER.

Les rapports éducatifs et psychologiques

Au nombre de trois pendant la durée du placement, le premier rapport précise les conditions d'arrivée du mineur sur la structure, les premières observations et les hypothèses de travail d'ores et déjà envisagées, il est envoyé au magistrat par le responsable du CER.

Un second rapport, sur l'évolution du mineur est transmis au magistrat.

En lien avec le STEMO, le rapport final, proposant au magistrat l'orientation pour le mineur, doit lui parvenir 21 jours avant la fin de la session. Des notes complémentaires peuvent être adressées jusqu'à la fin de ce placement.

Le psychologue établit trois rapports psychologiques sur la même périodicité pour rendre compte de l'évolution de l'adolescent.

Les notes d'information circonstanciés (soit-transmis) et les notes d'incidents

Périodicité : chaque fois que cela est nécessaire.

Ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants, éducateur Fil rouge, DT-PJJ, direction APLER travailleurs sociaux pour les informer de tous les événements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation du jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

Les familles sont informées des événements qui déclenchent ces procédures.

Un cahier de liaison

Celui-ci permet aux éducateurs en poste de se transmettre les informations quotidiennes. Une partie est consacrée à la vie du groupe et à sa dynamique, l'autre à mettre en exergue les informations concernant chaque mineur utile pour comprendre ses comportements, dynamique, état d'esprit.

Le bilan individuel pour chaque mineur permet aux éducateurs qui arrivent de reprendre les objectifs fixés aux mineurs par l'équipe en poste précédemment, en fonction du déroulement de la journée et des événements qui se sont passés. Ces éléments facilitent la prise de poste des équipes suivantes.

Les équipes éducatives (veilleur de nuit y compris) le lisent systématiquement à leur prise de poste et émargent le document.

Sur ce cahier, l'équipe éducative prend aussi connaissance de la planification hebdomadaire, des modifications apportées et des rendez-vous prévus.

Un cahier de réunion d'équipe :

Sur lesquels les ordres du jour et décisions sont notifiées. Il est demandé à chaque professionnel d'en prendre connaissance et de le signer.

Fiche ma journée :

De façon régulière, une fiche d'auto-évaluation est remise aux mineurs en fin de journée. Ce document est repris par les éducateurs avec le jeune en entretien duel pour permettre à ce dernier de s'exprimer sur son quotidien au CER.

Ce document est un support qui facilite les échanges avec les éducateurs et fournit des informations précieuses pour adapter la prise en charge quotidienne.

PERSPECTIVE :

► Trouver et formaliser des modalités pratiques permettant de capitaliser au mieux l'ensemble des écrits concernant le jeune, produits par lui et par l'équipe éducative.

3. LA FORMATION

Conformément aux recommandations de l'ANESM « cf. *De bonnes pratiques professionnelles* », il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

La formation des personnels est un point essentiel qui permet l'amélioration de la prise en charge en donnant à chacun des professionnels la possibilité de faire évoluer son «savoir-faire» et son «savoir-être».

L'année 2015 a permis, la tenue d'entretiens formation auprès de chaque membre de l'équipe, conduit par la coordinatrice pédagogique de l'APLER, en lien avec la réforme de la formation professionnelle (loi du 05/03/14).

Ces entretiens s'inscrivent dans le dispositif général de management interne de l'association qui intègre l'analyse des besoins du personnel en matière de formation, communication et développement professionnel et formeront la base de l'élaboration du plan formation interne à l'APLER.

Des entretiens d'évaluation professionnelle seront mis en place à partir de 2016 par le chef de service de l'établissement.

Ces rencontres permettent d'être au plus près des besoins et attentes des professionnels en termes d'adaptation au poste, d'actualisation des connaissances et des compétences ou en terme de formation certifiante.

Dans le cadre de l'organisation du travail et des contraintes budgétaires connues, la direction de l'APLER saisit chaque opportunité de formation à proposer aux professionnels en lien avec les propositions de formation faites par l'ENPJJ, l'ITSRA, le CREAM, l'ARS (ou tout autre organisme en lien avec notre secteur d'activité), en correspondance avec les besoins et attentes ainsi repérés.

VI - LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITE

Les outils de pilotage de l'activité des établissements participent de l'accompagnement du changement.

1. Comité de pilotage PJJ

Comme stipulé dans le Cahier des Charges des C.E.R, une fois par an, un Comité de Pilotage, constitué de Magistrats, de représentants des Services Milieux Ouverts « fil Rouge », des Services de la Gendarmerie, des pompiers, ainsi que des représentants des municipalités, a lieu en présence de la direction de l'association APLER. Ce Comité de Pilotage permet de vérifier la conformité du fonctionnement du C.E.R au regard du Cahier des Charges.

En outre, il favorise la rencontre d'un certain nombre de partenaires concernés par l'activité de l'Etablissement. Ces Comités permettent de repérer les éventuels dysfonctionnements et d'inscrire les partenaires dans un échange constructif.

2. L'évaluation interne

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la loi de février 2002 qui fait obligation pour les établissements et services de procéder à l'évaluation de leur activité et à la qualité de leurs prestations.

Comme le rappelle l'ANESM, dans ses recommandations « *De bonnes pratiques professionnelles* », la mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services est visée par l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des familles.

L'évaluation est par ailleurs à envisager pour l'établissement et pour l'Association comme une opportunité, car elle contribue à adapter les réponses aux besoins des personnes accompagnées, et à prévenir les risques liés à leur vulnérabilité. Elle représente par ailleurs, pour les établissements et services, un levier pour mettre en œuvre un management par la qualité qui s'appuie sur :

- Un questionnaire évaluatif centré sur les usagers;
- Une méthodologie qui prend en compte des perspectives croisées (professionnels, usagers, ...);
- Une approche rigoureuse adossée à des outils spécifiques et adaptés;
- Une interrogation régulière de la pertinence et du sens de l'action collective au regard de besoins identifiés.

La démarche d'évaluation interne a démarré en septembre 2016 avec la constitution d'un comité de pilotage constitué de 19 personnes :

Sa composition :

- Un membre du CA
- Le directeur général
- Les chefs de service
- La coordinatrice pédagogique
- Les représentants élus du personnel
- Un représentant de chaque métier

Son rôle est :

- d'organiser et de coordonner la démarche d'évaluation interne
- de veiller à son bon déroulement
- de veiller à sa dimension collégiale
- de s'assurer de son état d'avancement
- d'assister les différents groupes de travail:
- d'élaborer les outils d'évaluation
- de conduire le diagnostic
- de présenter les résultats et axes de travail au comité de pilotage

Nous envisageons de travailler spécifiquement autour des trois axes suivants :

Les modalités de participation des usagers et de leurs familles

Les conditions de promotion de la bientraitance (cf. recommandations ANESM)

Les risques psycho-sociaux

La méthode :

- Mise en place du comité de pilotage
- Présentation de la démarche, de ses références et de ses modalités à l'ensemble des salariés
- Construction d'un référentiel d'auto-évaluation autour des thématiques ciblées, dont découlent des critères (ex : droit à l'information/ droit à la participation, etc.) et des indicateurs (ex : à chaque usager est remis un livret d'accueil)
- Appropriation du référentiel et recueil et transmission des données
- Analyse des données et élaboration du diagnostic partagé
- Restitution des résultats du diagnostic au comité de pilotage
- Présentation du diagnostic à l'ensemble du personnel du service

Réalisation d'un rapport comprenant :

- La méthodologie employée
- L'implication des acteurs
- Les constats
- L'analyse
- Les pistes d'évolution

3. L'évaluation externe

Cette démarche d'évaluation interne est à mener avec la perspective de la mise en œuvre de l'évaluation externe qui viendra apprécier les modalités de déploiement de l'évaluation interne.

CONCLUSION :

La mission confiée au C.E.R est une mission ambitieuse sur une période de cinq mois de placement.

Si l'accompagnement éducatif proposé ne peut régler tous les problèmes rencontrés par les jeunes et sa famille, le placement au CER devrait permettre aux mineurs de comprendre un peu mieux les raisons de leur passage à l'acte délictueux et les amener à croire en leur possibilité et leur capacité à agir autrement.

Les professionnels engagés avec eux mettent en œuvre une relation éducative porteuse de respect, qui nous l'espérons leur laisse entrevoir la possibilité de croiser d'autres adultes porteurs de valeurs, agissant pour construire un avenir où ils peuvent trouver une place. En effet, c'est bien à partir d'un sentiment d'appartenance à la collectivité que le mineur peut commencer à envisager sa place dans la société et à se projeter dans l'avenir.

Nous nous attachons lors du placement à aider l'adolescent à repérer les personnes « ressources » autour de lui, qui seront à même de l'épauler au mieux pour trouver sa place dans la société.

ANNEXES

- Fiches actions et plan d'action
- Livret d'accueil du CER L'Oval'vie comprenant :
 - La Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Le règlement de fonctionnement réactualisé (dernière version)
 - Le D.I.P.C (dernière version)
 - Une journée type au CER
 - Descriptif Groupe d'expression

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°1 : Création d'une échelle de gratification	
Objectifs :	Que le chef de service et l'équipe éducative soit en mesure d'utiliser la gratification de manière équitable et juste
Groupe projet :	Equipe éducative
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes concernées :	L'équipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	Réunions de groupes de travail Travail en lien avec la coordinatrice pédagogique Echanges entre professionnels
Echéancier :	Échéance : décembre 2017
Indicateurs :	Création d'une échelle de gratification Utilisation effective du document
Analyse globale :	Il est difficile de prendre des décisions éducatives constantes et justes en fonction des événements, conflits, situations difficiles,... L'objet de ce travail vise à objectiver autant que possible les axes éducatifs que l'équipe souhaite mettre en exergue pour arrêter des décisions claires et équitables en ce qui concerne la gratification, tout au long des sessions. Le document produit deviendrait alors un repère commun pour les professionnels.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°2 : Réfléchir à une nouvelle organisation des ETP et des métiers au sein de l'équipe éducative	
Objectifs :	Mettre en place une nouvelle organisation du travail pour renforcer les conditions de travail de l'équipe éducative
Groupe projet :	Direction /Chef de service / Equipe
Sous la responsabilité de :	Directeur Général
Personnes / organismes concernées :	L'équipe éducative, le surveillant de nuit, la maitresse de maison
Moyens à mettre en œuvre :	- Réunion direction et CSE
Echéancier :	Echéance : décembre 2017
Indicateurs :	Changement d'organisation du travail Nouvelle planification Evolution du nombre d'éducateurs en ETP Prise de poste doublée le plus souvent Evolution de certains postes
Analyse globale :	L'application de la convention collective et la gestion des ETP telle que l'APLER l'avait historiquement envisagée dans le cadre du cahier des charges ne permet pas des prises de poste systématiquement doublées. Les entretiens professionnels font apparaître une volonté de certains salariés d'évoluer au sein de l'organisation. Ces éléments nous conduiront à revoir le travail d'équipe.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°3 : Construction d'une grille d'analyse éducative pour aborder les situations individuelles en réunion d'équipe hebdomadaire	
Objectifs :	Que les éducateurs soient en mesure d'analyser les situations et comportements des jeunes et leur évolution pour mieux les accompagner.
Groupe projet :	Chefs de service, coordinatrice pédagogique, psychologues.
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes / organismes concernées :	L'équipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	- Réunions de groupes de travail - Echanges entre professionnels - Concevoir et mettre en œuvre une grille d'analyse servant d'appui à l'animation des réunions d'équipe hebdomadaire
Echéancier :	Décembre 2017
Indicateurs :	Prise en compte de la gratification dans l'échelle de sanction (ex : participation financière aux réparations suite à dégradation)
Analyse globale :	Les réunions d'équipe sont l'occasion de croiser les regards sur l'évolution des jeunes, leurs comportements. Il s'agit d'accompagner l'équipe éducative à analyser, décrypter les comportements et agissements des mineurs en se détachant de l'événementiel et des situations factuelles. Produire de l'analyse, permet de sortir du jugement, redonne du sens aux actes et paroles, participe à la prise de distance nécessaire dans toute relation éducative.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°4 : Construire un programme de formation intra établissement pendant les réunions d'équipe hebdomadaire	
Objectifs :	Professionaliser l'équipe éducative
Groupe projet :	Chef de service, coordinatrice pédagogique, équipe éducative.
Sous la responsabilité de :	Coordinatrice pédagogique
Personnes / organismes concernées :	L'équipe éducative, PJJ, Itsra....
Moyens à mettre en œuvre :	Réunions de groupes de travail Echanges entre professionnels
Echéancier :	2017 / 2022
Indicateurs :	Nombre d'interventions Variété des sujets abordés Satisfaction de l'équipe éducative (évaluation) Evolution des questionnements et des pratiques
Analyse globale :	L'absence de formation d'une majorité des membres de l'équipe dans le secteur médico-social freine l'évolution des pratiques. Les éducateurs sollicitent peu voir pas pour certains, l'accès à la formation (institutionnelle, individuelle). Pour autant, les semaines de préparation où des intervenants apportent des contenus théoriques et pratiques sont de plus en plus appréciées. Partant de ce constat, nous souhaitons expérimenter la mise en place de temps de formation lors des réunions hebdomadaires de façon à renforcer la professionnalisation des éducateurs.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°5 : Faire évoluer l'outil « Échelle des sanctions »	
Objectifs :	Valoriser les comportements et changements positifs des jeunes.
Groupe projet :	CSE/Éducateurs
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes / organismes concernées :	L'équipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	- Réunions de groupes de travail - Travail en lien avec la coordinatrice pédagogique - Travail en lien le RPI – DT Auvergne - Faire évoluer l'outil « Échelle des sanctions » en intégrant des sanctions positives
Echéancier :	Septembre 2017 - Bilan décembre 2017
Indicateurs :	Formalisation d'une nouvelle grille de sanctions éducatives Utilisations régulières Bilans avec les jeunes
Analyse globale :	Les sanctions sont régulièrement utilisées pour signifier que le mineur a mal fait quelque chose ou s'est mal comporté. Or au-delà de la valorisation verbale, des actes peuvent venir signifier aux mineurs qu'ils ont bien fait quelque chose ou se sont bien comportés. Cette démarche vient aussi conforter l'individualisation de la prise en charge.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°6 : Créer les conditions optimales d'accueil des étudiants en formation	
Objectifs :	Définir et mettre en œuvre la notion d'accompagnement et de tutorat des étudiants accueillis au C.E.R et la notion de référence
Groupe projet :	Chefs de service A.P.L.E.R., coordinatrice pédagogique, chef de service
Sous la responsabilité de :	Coordinatrice pédagogique
Personnes concernées :	Equipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	Réunions de groupes de travail Echanges entre professionnels Formaliser les prises de décisions et créer des outils (pédagogique, procédure....) si nécessaire
Echéancier :	Décembre 2018
Indicateurs :	Evaluation de la part des stagiaires de leurs conditions d'accueil Retours écoles de travail social
Analyse globale :	L'ouverture de l'établissement aux futurs travailleurs sociaux est un enjeu majeur dans le cadre du renouvellement des équipes. Améliorer et optimiser leur condition d'accueil est un préalable nécessaire.

Etablissement CER OVAL VIE

Fiche action n°7 : Décrypter et prévenir les phénomènes de radicalisation

Objectifs :	- Donner les moyens aux équipes pluridisciplinaires de décrypter et comprendre les processus de radicalisation des mineurs - Permettre aux professionnels de trouver la juste posture professionnelle, entre devoir de neutralité et posture portant les principes de laïcité et de citoyenneté.
Groupe projet :	CSE/Educateurs
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes concernées :	L'équipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	- Mise en place de temps de formation en lien avec la référente Laïcité-citoyenneté de la DT PJJ - Participation aux formations organisées par les différents partenaires sur cette thématique
Echéancier :	Programmation de formations pluriannuelle
Indicateurs :	- Participation effective des éducateurs aux temps de formation // Evaluation qualitatives des participants - Appropriation des contenus dans les prises en charge individuelle - Mise en place d'actions collectives en direction des mineurs en lien avec la thématique - Nombre de séances réalisées // Evaluation qualitatives des participants
Analyse globale :	Les intervenants éducatifs ont besoin d'apports de connaissances pour ajuster leurs interventions aux nouveaux enjeux posés par la radicalisation d'une partie de la jeunesse et auquel ils peuvent être directement confrontés avec des mineurs accueillis en CER.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°8 : Mettre en place la notion de référence pour les activités	
Objectifs :	- Que les professionnels soient en mesure d'organiser et ou d'animer des activités éducatives variées répondant aux besoins des publics accueillis
Groupe projet :	CSE/éducateurs/coordinatrice pédagogique
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes concernées :	L'équipe éducative
Moyens à mettre en œuvre :	- Travail autour des besoins des adolescents - Identification des compétences et savoirs faire des professionnels - Accès à des formations thématiques - Réunions d'équipe - Planification activité
Echéance :	Fin 2018
Indicateurs :	- Utilisation feuille méthodologie projet activité - Nombre d'activités portés par les éducateurs référent - Planning activités hebdomadaire
Analyse globale :	En dehors de la gestion du quotidien et de l'encadrement d'activités par des prestataires extérieurs, les éducateurs sont parfois démunis lorsqu'ils doivent animer le groupe de mineurs avec des supports éducatifs qui leur sont propres. Il s'agit de les aider à identifier des objectifs et des moyens adaptés aux adolescents quel que soit le support d'activité choisi.

Etablissement CER OVAL VIE	
Fiche action n°9 : Mettre en œuvre les questionnaires de satisfaction des usagers et de leur famille dans le cadre de l'évaluation interne	
Objectifs :	- Que l'établissement puisse avoir un retour critique de la part des usagers et de leurs familles sur le fonctionnement de celui-ci et la qualité de l'accompagnement
Groupe projet :	CSE/coordinatrice pédagogique
Sous la responsabilité de :	Chef de service éducatif
Personnes concernées :	L'établissement
Moyens à mettre en œuvre :	- Finalisation des questionnaires - Passation des questionnaires - Analyse des réponses
Echéance :	Juin 2018
Indicateurs :	- Réalisation des questionnaires - Nombre de passations - Nombre de retours - Analyse qualitative et quantitative
Analyse globale :	Au-delà des groupes d'expression déjà mis en place avec les mineurs, la démarche d'amélioration de la qualité de la prestation de service et d'évaluation interne nous amènent à solliciter directement les usagers et leurs familles sur l'évaluation de l'accompagnement effectué.

PLAN D' ACTIONS : Etablissement CER OVA VIE

Fiche action n°1	Création d'une échelle de gratification - Que le chef de service et l'équipe éducative soit en mesure d'utiliser la gratification de manière équitable et juste. Échéance : décembre 2017 Unité/groupe concerné : équipe éducative +CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif + coordinatrice pédagogique
Fiche action n°2	Réfléchir à une nouvelle organisation des ETP et des métiers au sein de l'équipe éducative - Mettre en place une nouvelle organisation du travail pour renforcer les conditions de travail de l'équipe éducative Échéance : décembre 2017 Unité/groupe concerné : équipe éducative et CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif
Fiche action n°3	Construction d'une grille d'analyse éducative pour aborder les situations individuelles en réunion d'équipe hebdomadaire Que les éducateurs soient en mesure d'analyser les situations et comportements des jeunes et leur évolution pour mieux les accompagner. Échéance : décembre 2017 Unité/groupe concerné : équipe éducative Responsable institutionnel : chef de service éducatif
Fiche action n°4	Construire un programme de formation intra établissement pendant les réunions d'équipe hebdomadaire - Professionnaliser l'équipe éducative Échéance : 2017/2022 Unité/groupe concerné : équipe éducative et CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif
Fiche action n°5	Faire évoluer l'outil « Echelle des sanctions » - Valoriser les comportements et changements positifs des jeunes. Échéance : Septembre 2017 - Bilan décembre 2017 Unité/groupe concerné : psy + CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif/psychologue
Fiche action n°6	Créer les conditions optimales d'accueil des étudiants en formation - Définir et mettre en œuvre la notion d'accompagnement et de tutorat des étudiants accueillis au C.E.R et la notion de référence Échéance : Décembre 2018 Unité/groupe concerné : équipe éducative + CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif
Fiche action n°7	Décrypter et prévenir les phénomènes de radicalisation - Donner les moyens aux équipes pluridisciplinaires de décrypter et comprendre les processus de radicalisation des mineurs - Permettre aux professionnels de trouver la juste posture professionnelle, entre devoir de neutralité et posture portant les principes de laïcité et de citoyenneté. Échéance : programmation pluriannuelle Unité/groupe concerné : ensemble de l'établissement Responsable institutionnel : chef de service éducatif/coordinatrice pédagogique
Fiche action n°8 :	Mettre en place la notion de référence pour les activités - Que les professionnels soient en mesure d'organiser et ou d'animer des activités éducatives variées répondant aux besoins des publics accueillis Échéance : Fin 2018 Unité/groupe concerné : équipe éducative + CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif
Fiche action n°9 :	Mettre en œuvre les questionnaires de satisfaction des usagers et de leur famille dans le cadre de l'évaluation interne - Que l'établissement puisse avoir un retour critique de la part des usagers et de leurs familles sur le fonctionnement de celui-ci et la qualité de l'accompagnement Échéance : Juin 2018 Unité/groupe concerné : équipe éducative + CSE Responsable institutionnel : chef de service éducatif et coordinatrice pédagogique

LIVRET D'ACCUEIL

C.E.R I'OVAL'VIE



Chef de Service :
CABANAC Loïc
Tel : 06 72 00 86 13
Mail : cerovalvie@orange.fr

SOMMAIRE

I. L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APLER

- 1 - Historique page 4
- 2 - Les valeurs portées par l'APLER page 4

II. PRESENTATION GENERALE DU CER « L'OVAL'VIE »

- 1 - Fiche d'identification de l'établissement page 5
- 2 - Organigramme page 6
- 3 - L'équipe éducative page 7
- 4 - Le milieu d'accueil page 7

III – LE PUBLIC ACCUEILLI

- 1 - Public page 7
- 2 - Zone territoriale d'admission page 8
- 3 - Critères de constitution des groupes page 8

IV - MODALITES D'ADMISSION

- 1- La préadmission page 8
- 2- L'entretien de préadmission page 8
- 3- L'admission page 9

V – PROJET EDUCATIF

- 1- Une démarche fondée sur la progressivité, la contenance éducative, le « vivre avec », « faire avec » et « parler avec » page 9-10
- 2- L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement page 11
- 3- La place de la famille page 11-12
- 4- La place de la santé physique et psychologique au CER page 12
- 5- Le séquençement du placement page 13
 - ▶ L'accueil (1 semaine) et phase de rupture (trois à quatre semaines) page 13-14
 - ▶ Une phase de remobilisation page 14
 - ▶ L'orientation : Une phase de finalisation du projet individuel et du projet de sortie page 15
- 6- Travail en lien avec l'éducateur « PJJ » page 16
- 7- La formalisation de la prise en charge page 16
- 8- La gestion des incidents page 17
- 9- Gratification page 18

ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Protocole d'accueil et d'admission
Règlement de fonctionnement
Le DIPC

Une journée type au CER
Groupe d'expression



Ce document a été validé par le Conseil d'Administration de l'APLER, le
Il a été soumis aux membres de la D.U.P (Délégation Unique du Personnel) de l'APLER,
le.....
Il a reçu la validation de la DT-PJJ Auvergne, le.....

I. L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE APLER

1. Historique de l'APLER

Au cours de l'année 1999, des hommes et des femmes volontaires, partageant les mêmes valeurs humanistes créent le 21 septembre 1999 l'association APLER. Sensibilisés aux questions d'actualité liées au traitement de la délinquance juvénile, ils se rapprochent des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse avec la volonté d'avancer des propositions constructives s'inscrivant dans les orientations arrêtées par le Conseil de Sécurité Intérieur, réuni autour du Premier Ministre, le 27 janvier 1999.

L'APLER gère actuellement quatre C.E.R et un service d'hébergements diversifiés, le SHIDE « La Passerelle », tous implantés dans la région Rhône-Alpes-Auvergne, dont le CER «L'OVAL'VIE».

Le Chef de Service de ce Centre Éducatif Renforcé est Mr Loïc CABANAC

2. Les valeurs portées par l'APLER

L'APLER porte une vision humaniste et émancipatrice des individus à travers la déclinaison de ses projets d'établissements et de services.

Le projet associatif de l'APLER est fondé sur les valeurs :

- De justice
- D'indépendance philosophique et politique
- De laïcité
- De respect et de non jugement des personnes
- De solidarité

L'APLER affirme les principes d'action suivants:

- La protection et la bientraitance pour offrir un cadre sécurisant et épanouissant
- Le respect de la loi, fondateur du cadre éducatif
- Le droit d'expression et de participation, à la fois marqueur de considération et de reconnaissance des publics et occasion d'expérimentation de la citoyenneté
- Le travail en partenariat pour favoriser la continuité des parcours

Les professionnels de l'APLER s'engagent à partager une éthique d'intervention qui :

- Proscrit toute attitude normative de nature à renforcer la marginalisation et la stigmatisation des personnes accueillies
- Prend en compte l'hétérogénéité des publics, la diversité et la complexité des situations concernées
- Respecte les principes de confidentialité
- Considère le mineur et sa famille comme les premiers interlocuteurs légitimes, dotés de compétences et de capacité à agir pour élaborer et construire leur propre projet de vie

II. PRESENTATION GENERALE DU CER « L'OVALVIE »

1. Fiche d'identification de l'établissement

Dénomination : C.E.R « Oval'vie »

Adresse et coordonnées de l'établissement :

14 Route de Bellerive
03700 SERBANNES
Tél : 04.70.55.27.01
Mail : cerovalvie@orange.fr

Association gestionnaire : A.P.L.E.R.

Adresse et coordonnées de l'association gestionnaire :

12 Avenue Paul DOUMER – Immeuble le Gallia - 03200 Vichy
Tél : 04.70.99.16.12
Fax : 04.70.99.16.14

Président : Madame Annick MAY depuis mai 2016

Directeur Général : Monsieur Favier Bruno depuis le 01 juillet 2014

Chef de Service Educatif : Monsieur Cabanac Loïc depuis janvier 2013

Dates de la dernière habilitation :

Habilitation par le Ministère de la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse) depuis le 15 février 2002 au titre de l'ordonnance du 02 février 1945.
Le préfet de l'Allier a donné habilitation au CER l'Oval'vie par arrêté (N°2012/pref03/2141) en date du 25/07/12.

Capacité habilitée : 6 places

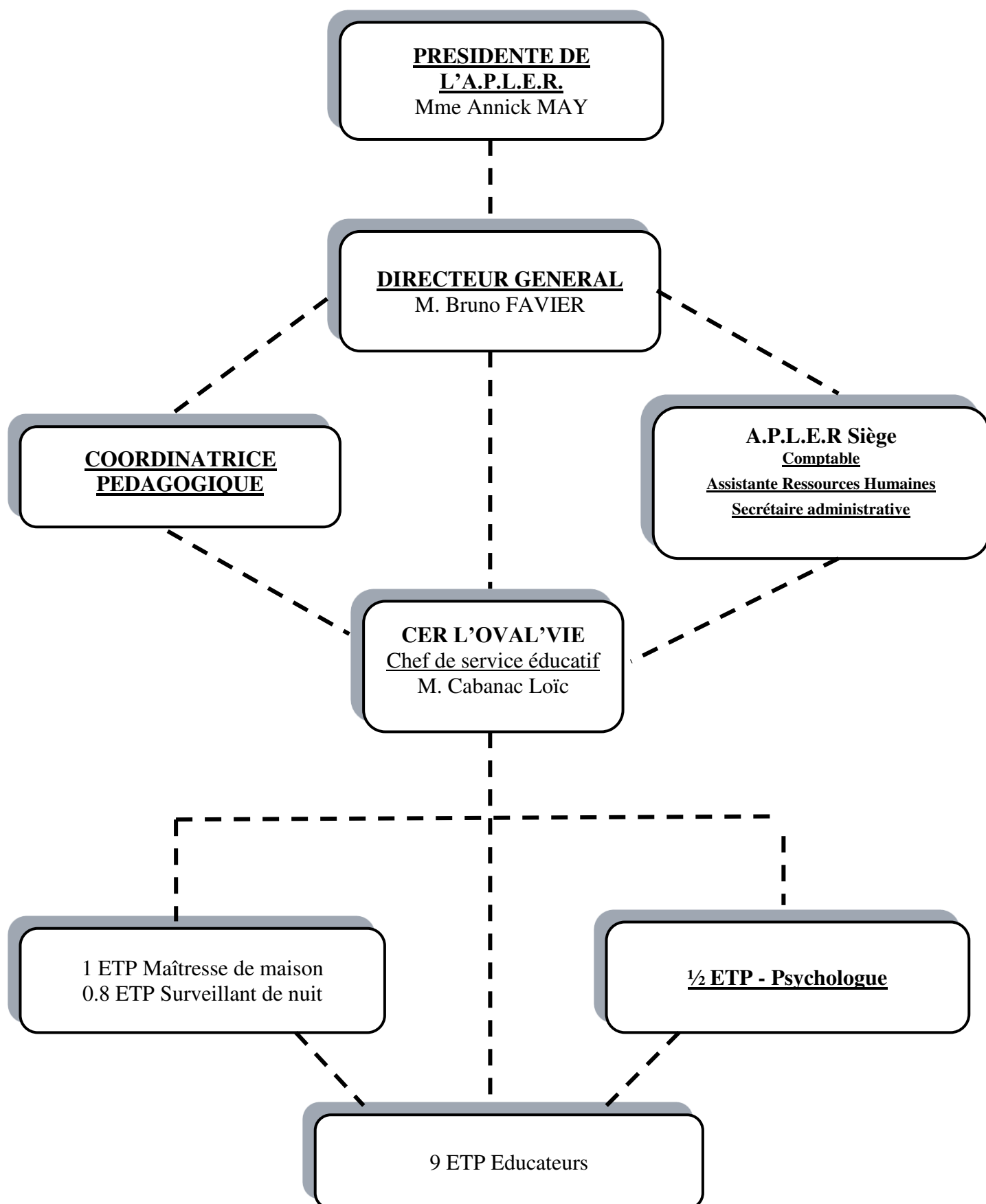
Ouverture :

Deux sessions de 5 mois par an (de mi-janvier à mi-juin et de fin juillet à fin décembre)

Public :

Garçons âgés de 14 ans à 17,5 ans, au titre de l'Ordonnance du 02 février 1945.

2 – Organigramme



3 - L'équipe éducative

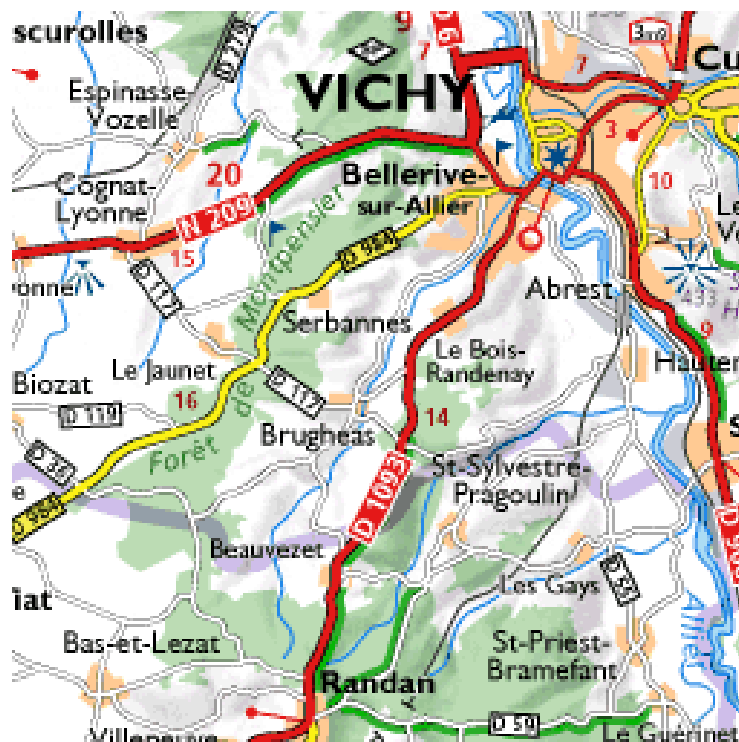
Elle se compose de :

- un chef de service
- une psychologue clinicienne à mi-temps
- 9 intervenants éducatifs
- une maîtresse de maison
- un surveillant de nuit

Cette équipe pluridisciplinaire mobilise des outils qui permettent de formaliser et de rendre compte de l'évolution du parcours et du projet individuel du mineur en instaurant des échéances précises, quant à l'accompagnement éducatif.

4 - Le milieu d'accueil

Le CER « L'Oval'vie » est implanté sur la commune de Serbannes au 14, route de Bellerive près de VICHY.



Les locaux d'hébergement comportent 6 chambres individuelles à l'étage ainsi qu'une chambre éducateurs et le bloc sanitaire (douches et toilettes).

Au rez-de-chaussée se situent un espace détente, un réfectoire, une cuisine, des toilettes et le bureau du responsable de centre.

III- LE PUBLIC ACCUEILLI

1- Public :

Les CER ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...). Ce sont des adolescents placés sous l'ordonnance du 02 février 1945, ayant commis des actes de délinquance ou de mise en danger de soi ou des autres.

2 - Zone territoriale d'admission :

Les demandes d'admission retenues sont prioritairement celles qui émanent du territoire interrégional PJJ Centre-Est (Ardèche, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Allier, Haute-Loire), afin de favoriser les relations avec le milieu d'origine de l'adolescente, le contact avec l'éducateur et le service ayant sollicité le placement. Toutefois, dans le cas où le nombre de candidatures de la région est inférieur à la capacité d'accueil du centre, nous acceptons des jeunes à un échelon national.

3 - Critères de constitution des groupes :

Le Chef de service et la psychologue ont la charge de constituer le groupe de jeunes, les membres de l'équipe éducative qui souhaitent se joindre à ce travail en ont la possibilité.

Les admissions définitives se font en fonction du profil du mineur, de la collaboration potentielle avec la famille, du partenariat avec l'éducateur PJJ et de la cohérence recherchée dans la constitution du groupe. L'adhésion du mineur est recherchée dès l'entretien de préadmission.

Il convient d'éviter de réunir des mineurs ayant des passés délictueux en commun et des origines géographiques identiques. Il s'agit de constituer un groupe « équilibré » pour ne pas mettre en danger le groupe d'adolescents ainsi que l'équipe éducative.

Ne peuvent être admis les jeunes diagnostiqués, par avis médical, toxicomanes dépendants et ceux présentant une pathologie relevant d'un suivi psychiatrique nécessitant une prise en charge médicalisée que nous ne pouvons assumer, pour des raisons évidentes de compétences des personnels en présence. Un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la session pour l'admission.

Le fonctionnement du programme éducatif du CER exclut le placement en urgence. L'application de la phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

IV - MODALITES D'ADMISSION

Le chef de service du CER est garant du déroulement de la procédure d'admission.

1 - La préadmission

Les éducateurs de milieu ouvert proposent des candidatures d'adolescentes sous Ordonnance du 02 février 1945 en envoyant au CER un rapport de situation (rapport éducatif, psychologique, judiciaire, ...).

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le CER si des éléments importants sont manquants. Les dossiers de préadmission sont étudiés par le chef de service et la psychologue, chaque fois que possible des membres de l'équipe sont associés.

Ces informations permettent au CER d'établir une première liste de 6 jeunes qui seront reçus en entretien de préadmission.

2 - L'entretien de préadmission

Le chef de service et la psychologue rencontrent, au CER, l'adolescent accompagné de l'éducateur de milieu ouvert (l'éducateur « fil rouge ») et de ses parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet pédagogique du CER et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement.

Dès lors que la candidature répond aux critères de constitution du groupe précités, le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du CER, ainsi que le Charte des droits et des libertés concernant l'usager, est remis lors de cet échange.

Suite à cet entretien, en cas de refus d'admission, le responsable du CER motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert.

Pour clôturer le rendez-vous, un temps est pris pour la visite du site.

Cas particulier : Dès lors que la candidature d'un jeune incarcéré est retenue, le chef de service éducatif effectue une demande de parloir éducatif auprès du juge des enfants.

3 - L'admission

Pour finaliser l'admission un recueil d'informations sur le mineur est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le CER, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure.

Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission.

Le dossier d'admission doit être adressé au CER, au minimum une semaine avant le démarrage de la session.

Une demande d'audience est faite pour le jour de l'admission auprès du magistrat afin de formaliser le placement par une Ordonnance de Placement Provisoire qui précisera les dates de début et de fin du placement en C.E.R. ainsi que les objectifs et l'investissement attendu de l'adolescent dans ce projet.

V. PROJET EDUCATIF

1 - Une démarche fondée sur la progressivité, la contenance éducative, le « vivre avec », « faire avec », « parler avec »

Pour accompagner l'adolescent qui bénéficie de soutiens médicaux, psychologiques, sociaux et scolaires, le travail éducatif de l'équipe pluridisciplinaire est basé sur un cadre, des règles, une autorité, une discipline, un travail de relation, d'analyse, de réflexion et d'activités diverses. Dès le début de la prise en charge, les protocoles de travail établis garantissent l'articulation entre le CER, les familles des mineurs accueillis, les services et établissements, dans la mise en œuvre de l'orientation envisagée.

a) La notion de progressivité au cours du placement

L'intégralité de la session s'appuie sur la notion de progressivité dans les exigences éducatives, tout en maintenant parallèlement la visée d'autonomie. Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales des mineurs en maintenant un cadre à la fois structurant et susceptible de s'adapter aux besoins et capacités individuelles.

La journée au CER sera au début de session volontairement très structurée et très encadrée, sans temps mort, depuis le lever jusqu'au coucher afin d'offrir des repères répétitifs rassurants et de ne pas laisser le sentiment de vide trop souvent porteur d'angoisse et de mal-être s'installer. A la fin du séjour, le rythme de la journée comportera des temps non-planifiés où les jeunes devront peu à peu apprendre à s'organiser, à s'occuper et à planifier seuls une action.

b) La contenance éducative offre un cadre sécurisant

La gestion de la frustration, des pulsions violentes, des moments de détresse, nécessite un cadre éducatif posé clair, strict, rigoureux et exigeant tout en étant juste et bienveillant.

Il y a ainsi des règles de vie sociale et des lois, objectives, qui sont intangibles et ne se négocient pas. Cette exigence impacte tous les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

La relation éducative est avant tout une médiation entre l'adolescent et la réalité : elle n'est donc pas un contrat ni une négociation permanente. La relation éducative doit donc être un lieu d'initiation, d'apprentissage, d'ouverture sur les réalités, mais aussi lieu de transmission de valeurs.

Les choix éducatifs permettent de porter un cadre sécurisant, permettant de construire des relations de confiance entre pairs et avec les adultes, visant à favoriser des liens respectueux voire de solidarité.

c) Une démarche pédagogique fondée sur le « vivre avec », « faire avec », « parler avec »

L'exigence demandée au quotidien aux mineurs dans la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretiens des lieux de vie), est d'autant mieux acceptée par les jeunes, que les éducateurs les réalisent aussi à leurs côtés.

Au-delà de la notion d'exemplarité, il s'agit de ne pas placer les mineurs dans une position de subordination, où l'adulte abuse de son pouvoir d'autorité en les assénant d'ordres, mais de leur permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité.

L'équipe éducative à travers le partage de tâches communes, accompagne le mineur dans l'apprentissage qu'il a à faire, de l'autonomie, de responsabilité, de prise d'initiatives.

Ce faisant, les contraintes et parfois les épreuves physiques partagées (surtout lors de la rupture) permettent d'amorcer une relation de confiance fondée sur le respect mutuel, propice à libérer la parole. Les éducateurs, alors dans leur rôle d'écoute, peuvent accueillir les propos de l'adolescent, l'aider à comprendre et à dépasser les situations difficiles de son histoire.

Cette relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et en rupture avec leur vie passée en ce qui concerne les prises de risque et les passages à l'acte délictueux, puisse s'effectuer.

La relation éducative se fonde donc sur une relation de confiance basée sur une reconnaissance du sujet et un respect mutuel, une écoute, une empathie, conditions nécessaires pour permettre à l'adolescent de verbaliser et de communiquer les informations importantes concernant son histoire et ses ressentis.

Pouvoir parler, verbaliser ses émotions, ses peurs, ses colères, ses doutes permet aux mineurs de trouver d'autres alternatives que les passages à l'acte du type bagarres, actes d'autodestructions, insultes, provocations.

2 - L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement

Les mineurs placés au C.E.R ont la possibilité après le mois de rupture de participer au groupe d'expression mis en place idéalement de façon hebdomadaire.

Sa mise en place répond aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, promouvant les droits des bénéficiaires et leur exercice et réaffirmant le droit des usagers des établissements sociaux et médico-sociaux à disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables de l'établissement.

Les modalités de fonctionnement de ce groupe d'expression peuvent varier en fonction de la dynamique de groupe et de la période de la session. Le groupe d'expression a vocation à rendre plus opérant les modes de participation des usagers à la vie de l'établissement, sans que cela ne vienne remettre en cause le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Les points suivants peuvent être abordés :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités et l'animation socioculturelle.
- Les projets d'équipements pour la structure.
- L'animation de la vie collective institutionnelle afin de favoriser un climat chaleureux et les mesures prises pour favoriser les relations entre tous.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

3 - La place de la famille

L'accueil du mineur en CER doit être considéré comme la gestion d'une situation exceptionnelle et provisoire. A ce titre, nous sommes attentifs à ce que la famille ne vive pas ce placement comme une sanction ou comme une disqualification mais bien comme une étape dans la vie du jeune et un soutien à celle-ci.

Il s'agit de ne pas se substituer à la cellule familiale mais d'établir une continuité éducative où les parents doivent tenir ou reprendre une place : ils se doivent d'être impliqués dans le travail d'insertion de leur enfant en œuvrant de concert avec le CER.

En effet, travailler avec un adolescent, à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. La reconnaître avec ses droits et ses devoirs, c'est lui rendre compte de l'action conduite, tenter de l'inclure dans une dynamique d'accompagnement éducatif avec leur enfant.

La correspondance et les contacts téléphoniques : (pour les modalités précises, cf. annexe : règlement de fonctionnement)

Dès la semaine d'accueil et tout au long de la session le chef de service instaure des appels téléphoniques hebdomadaires pour donner des nouvelles des mineurs, soit directement, soit par l'intermédiaire des éducateurs en poste. Les parents peuvent aussi appeler, ces échanges apportent des informations précieuses pour comprendre les relations intrafamiliales.

Les liens familiaux sont maintenus par les échanges de courrier, ainsi que les contacts téléphoniques des parents au centre ou du centre vers les parents.

Les retours en famille :

Des retours famille sont programmés lors de la période d'orientation, et évoluent en fonction du déroulement du projet du mineur et de la situation familiale de chacun. Chaque retour famille fait l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille, avant et après le retour week-end, pour s'assurer du bon déroulement des retours week-ends. Les retours familles, constituent un terrain d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités du mineur et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge et le cadre éducatif contraint posé par le CER. Cette évaluation donne des indications précieuses pour mesurer le travail parcouru ou restant à faire, ainsi que sur le rapport à la loi de chacun (adhésion, collaboration, opposition).

Le chef de service et l'éducateur référent entretiennent des contacts téléphoniques réguliers avec la famille afin de créer une relation et de la mobiliser.

Lors des trois synthèses leur présence est souhaitée dans le but de l'impliquer activement dans le parcours et le projet de leur enfant.

Des rencontres avec les familles sont organisées par la psychologue et le chef de service au cours de la session, au centre ou au domicile de celles-ci. Elles permettent d'apporter un éclairage sur l'histoire du jeune et de sa famille. Ainsi avec ces éléments complémentaires, l'équipe éducative ajustera sa prise en charge au plus juste de sa problématique.

D'autres modalités de rencontres peuvent être mises en place en fonction des besoins du mineur et de sa famille (cf. projet de service).

4- La place de la santé physique et psychologique au CER

c) Du suivi médical à l'éducation pour la santé

A l'arrivée du mineur, le chef de service a vérifié la présence du certificat médical dans le dossier d'admission, autorisant le jeune à la pratique de sport extrême. L'intensité de l'activité physique, marche intensive (15 à 25 km) par jour, nécessite un suivi quotidien et soutenu des mineurs, de la part des éducateurs.

De façon systématique, lors de la semaine d'accueil, un médecin généraliste revoit chacun des mineurs pour refaire un examen médical complété par un examen biologique et dentaire. En cas de besoin spécifique les mineurs sont orientés vers des médecins spécialisés.

L'équipe éducative est vigilante à maintenir un rythme de vie régulier au quotidien. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des besoins physiologiques et psychiques des adolescents (sommeil, alimentation, efforts physiques, prise en compte des situations personnelles et des effets du cadre coercitif sur les jeunes).

Les familles sont également associées à ce suivi, dans la mesure où nous essayons de faire le point ensemble sur l'état de santé de leur enfant, et d'orienter notre suivi en fonction de leurs dires ; leur accord est demandé pour toute intervention médicale.

Les actions menées au CER visent à prendre en compte la santé à travers son acceptation la plus large, telle que définit par l'OMS dans la Charte D'Ottawa, c'est-à-dire « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* ».

Des actions de prévention et éducation à la santé sont menées tout au long de la session, telles que :

Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle, sur les addictions

d) L'accompagnement psychologique :

Il doit permettre aux mineurs accueillis de verbaliser leur souffrance plutôt que de l'exprimer dans l'agir. Les rencontres avec le psychologue doivent offrir un temps et un lieu de parole où les adolescents peuvent poser un regard sur eux-mêmes.

Le psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine (une fois par semaine de façon planifiée), si le jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Il est mis en place des entretiens à visée psychothérapeutique.

Le psychologue utilise des supports individuels ou groupaux (ciné- débat ; jeux et exercices, photo-langage), des médias variés pour favoriser l'émergence de la parole ou tout autre outil approprié, adapté aux adolescents.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter une évaluation ou un accompagnement.

5 - Le séquençage du placement

Le placement en CER se décompose en plusieurs phases importantes :

La préadmission, l'accueil, la rupture et le projet individuel (remobilisation et finalisation du projet de sortie), chacune de ces phases ont un objectif précis.

► L'accueil (1 semaine)

L'admission se fait au C.E.R. L'accueil se déroule sur une semaine avec la présence de l'équipe éducative.

C'est une phase d'observation, d'évaluation, d'instauration de la relation éducative, de bilans : scolaire, médical et psychologique, sportif et d'initiation aux futures activités, ...

L'enjeu de cette semaine d'accueil est l'intégration et la compréhension des règles de vie du CER et l'acceptation du cadre donné et tenu par l'équipe éducative, par les mineurs.

A l'arrivée du jeune, un inventaire complet de ses effets personnels est fait en sa présence. Ces derniers sont stockés pendant la durée du séjour et lui sont remis le jour de la sortie. (cf. ANNEXE procédure d'accueil et d'admission) en échange d'un « trousseau » contenant une vêture propre au CER et de matériels d'hygiène corporelle.

► Phase de rupture (trois à quatre semaines)

De par son contenu et son organisation, la rupture sert de coupure au vécu antérieur de chaque jeune quel qu'il soit et de départ réel pour la suite des activités au CER pendant la durée de la session.

Cette phase est fondamentale pour canaliser la violence des mineurs, changer leur rapport à l'adulte et amorcer une nouvelle image de soi.

Plusieurs supports sportifs (activités physiques de pleine nature cela sous forme de « raids ») sont possibles et varient notamment en fonction de la saison et du groupe de jeunes avec hébergement en dur ou plein air à l'extérieur du CER, quand cela est possible.

Des marches silencieuses sont organisées pour permettre aux jeunes de se recentrer sur les raisons de leur placement et sur leur situation personnelle. Chaque soir un débriefing est organisé par l'équipe éducative soit par l'intermédiaire de groupe de paroles ou d'entretiens individuels.

Les lieux choisis sont souvent atypiques et inconnus des jeunes. Le rythme de vie régulier (repas, coucher, hygiène) permet de reprendre des habitudes de vie saines.

Ces nouveaux repères quotidiens ainsi que la pratique intensive d'activité physique permettent aux mineurs de retrouver une santé physique et psychique favorisant les changements de comportement, y compris de rompre avec les pratiques addictives.

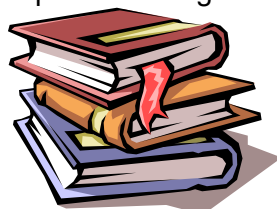
Cette dynamique induit une prise de conscience du mineur (sur ses actes, le respect de la loi, son comportement, son histoire et sa relation aux autres). La réussite dans les activités proposées (efforts physique, mental ...) les valorise. La rupture leur ouvre une nouvelle porte vers une remobilisation.

► **Une phase de remobilisation** (environ 3 mois ou 11 semaines)

Cette phase a pour but d'approfondir, en s'appuyant sur différents supports et dans un autre rythme, le travail engagé pendant la rupture. Les activités qui sont organisées pour et avec les jeunes représentent des moyens de remobilisation.

Les activités sont organisées tant au sein du CER qu'en extérieur, il s'agit :

De remédiation ou de remise à niveau scolaire des jeunes mineurs accueillis au CER. Cela répond à l'obligation légale (Art L131-5) d'instruction pour les mineurs de moins de 16 ans.



Pour les mineurs plus âgés, il s'agit de leur apporter l'appui et les ressources pour reprendre une scolarité ou avoir accès à une insertion socio-professionnelle à la sortie du placement en CER. Le français, les mathématiques, l'instruction civique, la vie sociale et professionnelle sont enseignés en adaptant les contenus à chaque apprenant.

Pendant la session, les mineurs préparent le passage à l'examen CFG (Certificat de Formation Générale) qui valide des acquis dans des domaines de connaissances générales, notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion.

D'autres diplômes pourront être passés pendant la session : A.S.R (Attestation de Sécurité Routière), P.S.C.1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

D'activités sportives, permettant de renforcer la dynamique de groupe et l'estime de soi tout en canalisant les tensions et les pulsions violentes. Les activités proposées sont les sports collectifs et des sports duels (basket, judo, boxe, badminton....) La participation des éducateurs aux activités sportives participe à l'accompagnement éducatif et renforce la confiance en l'adulte.



D'activités créatives et artistiques (musique, théâtre, activités manuelles, ...) pour développer la confiance en soi, la patience et l'expression.

Des chantiers techniques au travers de nombreux supports (cuisine, peinture, travaux extérieurs, décoration, débroussaillage, etc...).

Outre l'approche du travail manuel, ces chantiers de différentes natures permettent à certains de découvrir un intérêt particulier pour un domaine donné.

Cette phase permet à l'équipe éducative d'évaluer les capacités d'apprentissage et compétences techniques des mineurs, pour les aider à élaborer l'ébauche de leur projet individuel de fin de session et d'après-CER. En effet, ces chantiers rapprochent l'adolescent de la réalité de la vie d'adulte et de son caractère professionnel.

D'ateliers projet individuel, par l'accompagnement dans les démarches dans la recherche d'informations en lien avec leur projet individuel (CIO, PIJ, mission locale, établissement, hébergement...). Ces ateliers permettent l'écriture de curriculum vitae et de lettres de motivation.

D'actions de bénévolat, "Faire à titre gracieux et sans obligation....". L'objectif de cette activité est basé sur la solidarité, elle s'appuie sur les valeurs telles que la citoyenneté et l'ouverture aux autres. C'est aussi l'occasion d'organiser son travail en groupe et de travailler sur son comportement.

D'actions de prévention et d'éducation à la santé, des intervenants spécialisés interviennent régulièrement lors de la session pour aborder les conduites à risques particulièrement présentes à la période de l'adolescence, mais aussi pour accompagner les mineurs vers une meilleure connaissance de leur corps et de leur santé.

De périodes de « dégagements » (environ 3 sorties de trois à cinq jours) environ pour permettre au groupe de rompre avec la routine quotidienne du CER, en organisant des activités ayant un caractère plus exceptionnel et/ou plus ludique (découverte culturelle, sportive, technique...)

► **L'orientation : Une phase de finalisation du projet individuel et du projet de sortie**

Il s'agit de consolider autant que possible le projet personnalisé d'insertion socio-professionnelle de façon individuelle pour chaque mineur.

Par le biais de périodes :



de périodes d'immersion en établissement scolaire, de stages de découverte professionnelle en entreprise. Ces stages non rémunérés sont organisés dans le cadre de l'orientation vers l'insertion de façon individuelle pour chaque mineur. Ils s'intègrent dans leur projet individuel et professionnel. Il s'agit pour chaque adolescent de rechercher une entreprise dans une démarche active, un commerçant ou un artisan qui accepte de la recevoir en stage sur une période définie au préalable dans une convention de stage officielle établie entre le CER, la jeune et l'entreprise. Le jeune devra se soumettre aux

contraintes imposées par l'entreprise : respect des horaires, respect de la hiérarchie, etc... Il aura un aperçu de la vie active ; de ses avantages mais aussi de ses inconvénients.

Le but est de responsabiliser le jeune et préparer son autonomie. Il devient l'acteur de son insertion avec l'aide de l'équipe éducative.

Finalisation du projet de sortie :

L'équipe éducative en lien avec le milieu ouvert et la famille accompagne le jeune dans les démarches pour trouver un lieu d'hébergement adapté au projet défini ou de retour de famille. Dans la mesure du possible, chaque fin de placement au CER fait l'objet d'une audience.

6 - Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert de la PJJ

Le mineur est confié au CER par la justice pour une période limitée dans le temps. La prise en charge au centre éducatif n'est qu'une partie de la prise en charge globale décidée par le magistrat et organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le « fil rouge » ou éducateur référent extérieur est le point de repère du jeune et de sa famille. Interlocuteur privilégié du mineur avant son placement au CER, il le restera pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission. A la fin de la session CER, le « fil rouge » reprendra le relais pour la continuation du suivi de la mineure.

Ce lien existant avec le passé, la famille, la personnalité du mineur placé, représenté par l'éducateur qui suit le mineur en milieu ouvert est donc déterminant. Il a pour but la collaboration et la complémentarité des différents intervenants pour une cohérence et une continuité éducative en vue de promouvoir l'insertion sociale du jeune; d'où l'intérêt de travailler en lien étroit avec cet éducateur.

7- La formalisation de la prise en charge

Le DIPC (Document Individuel de la Prise en Charge) et les avenants

Cet outil de la loi du 2 janvier 2002 est mis en place entre 15 jours et un mois après l'arrivée du jeune. Celui-ci est élaboré avec la famille, via des entretiens téléphoniques (cf. période de rupture). Il est signé par tous les protagonistes lors de la première synthèse. Les avenants au DIPC interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge du jeune, comme la mise en place d'un accompagnement médical spécifique, la révélation d'une situation de maltraitance... Des avenants sont élaborés à la tenue de chaque synthèse pour y intégrer les nouveaux objectifs de travail communs.

Les synthèses

Après l'accueil du jeune, la synthèse est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge (les parents, l'éducateur "fil rouge", le psychologue, l'éducateur et chef de service).

Trois synthèses sont organisées pendant la session. Ces temps de concertation sont nécessaires pour faire le point sur la situation et l'évolution du jeune. Elles sont également un moment privilégié pour effectuer un travail de fond avec les familles que nous devons sans cesse mobiliser pour étayer la prise en charge.

De plus, elles permettent de formaliser le suivi des mesures pénales et servent de base à la préparation et au suivi du DIPC.

Les synthèses sont organisées à des moments clés de la session, au retour de la période de rupture, à mi-parcours de la période de remobilisation et enfin trois semaines au plus tard avant la fin de session pour préparer au mieux la sortie du CER.

Les échanges au cours de ces synthèses permettent d'adapter la prise en charge en tenant compte des informations et des événements au fur et à mesure de l'accompagnement.

Sont présents :

- le jeune qui est invité à s'exprimer sur le ressenti de son placement et l'évolution de sa situation. Il peut également exprimer ses désirs par écrit si cela lui est plus facile. En ce cas, les éducateurs peuvent l'aider sans censure dans cette rédaction.
- la famille, les détenteurs de l'autorité parentale,
- l'éducateur « fil rouge » chargé de la mesure en milieu ouvert,
- le chef de service, un éducateur et la psychologue du CER.

Les rapports éducatifs et psychologiques

Au nombre de trois pendant la durée du placement, le premier rapport précise les conditions d'arrivée du mineur sur la structure, les premières observations et les hypothèses de travail d'ores et déjà envisagées, il est envoyé au magistrat par le responsable du CER.

Un second rapport, sur l'évolution du mineur est transmis au magistrat.

En lien avec le STEMO, le rapport final, proposant au magistrat l'orientation pour le mineur, doit lui parvenir 21 jours avant la fin de la session. Des notes complémentaires peuvent être adressées jusqu'à la fin de ce placement.

Le psychologue établit trois rapports psychologiques sur la même périodicité pour rendre compte de l'évolution de l'adolescent.

Les notes d'information circonstanciées (soit-transmis) et les notes d'incidents

Périodicité : chaque fois que cela est nécessaire.

Ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants, éducateur Fil rouge, DT-PJJ, direction APLER travailleurs sociaux pour les informer de tous les événements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation du jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

Les familles sont informées des événements qui déclenchent ces procédures.

8 - La gestion des incidents

Dans le cadre de notre mission de protection des mineurs et des salariés, la direction a mis en place un protocole de gestion des incidents (cf. annexe). Ces derniers doivent être signalés au chef de service et rédigés 24 heures maximum après l'incident pendant les heures d'ouverture (9h00/ 18h00) et à la personne d'astreinte entre 18h00 et 9h00 en semaine et les week-ends.

Ces notes d'incidents sont adressées au magistrat placeur, de la DT PJJ, à l'éducateur « fil rouge » et à la Direction Générale de l'association. Le document ne peut être envoyé qu'après contrôle et signature du chef de service responsable de la prise en charge et envoi d'une copie à la Direction Générale pour information.

Tout contact physique (mise au sol) ou tout acte visant à contraindre physiquement (contention debout) un mineur, doit faire l'objet d'une note écrite par l'éducateur ayant agi. La note circonstancielle relatant les faits ne peut être déléguée à une tierce personne. Celle-ci doit être transmise dans les 24 heures au chef de service. Le mineur doit être entendu par le chef de service, qui devra rédiger une note relatant l'incident du point de vue du mineur. Un accompagnement par la psychologue de l'établissement doit pouvoir être proposé.

Le mineur doit pouvoir s'il en fait la demande être entendu par les forces de gendarmerie dans les douze heures qui suivent la contention.

9 - Gratification

Une gratification mensuelle **peut être** attribuée aux mineurs se démarquant par leur attitude positive qui sont placés au C.E.R (**Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse**). Le montant de la gratification qui peut être alloué est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

ÂGE DU JEUNE	MONTANT MENSUEL
Mineurs de 13 à 16 ans	30 euros
Mineurs de 16 ans et jeunes majeurs	40 euros

Ce montant pourra être calculé au prorata des jours effectivement passés dans l'établissement ou le service pour les mineurs ou les jeunes majeurs qui n'ont pas effectué un mois complet.

Le chef de service attribue la gratification, après avis de l'équipe pédagogique.

ANNEXES

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Protocole d'accueil et d'admission

Règlement de fonctionnement

Le DIPC

Une journée type au CER

Groupe d'expression

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er}

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PROTOCOLE D'ACCUEIL ET D'ADMISSION

Dès son arrivée au centre :

- Le mineur est accueilli dans le bureau du chef de service, par celui-ci et un éducateur.
- Son dossier d'admission est vérifié pour s'assurer de la présence de l'ensemble des pièces demandées.
- Le chef de service prend le temps de réexpliquer au mineur ce qui lui a déjà été présenté au moment de la préadmission, c'est-à-dire les objectifs du séjour, les conditions d'accueil, le règlement de fonctionnement et lui donne l'opportunité de remettre tout objet ne pouvant être introduit au CER (cigarettes, drogues, briquet, portable, etc.)
- Le chef de service lui explique que l'éducateur présent va l'accompagner dans sa chambre pour lui remettre un « trousseau » contenant vêtue propre au CER, matériel d'hygiène corporel, ses affaires personnelles étant stockées le temps du séjour.
- Après le changement de vêtement et la remise des affaires personnelles permettant un inventaire où l'ensemble de ses effets personnels est alors listé sur le document de *Remise des effets personnels*, qui devra ensuite être signé et daté par l'éducateur en charge de l'admission ainsi que par le jeune. Ce document ainsi que les effets de valeurs sont consignés dans une boîte qui doit être remise au Chef de service. Le jeune ne garde aucune affaire personnelle à l'exception de ses sous-vêtements. Le reste des affaires est lavé puis placé dans la vêtue, dans une caisse marquée au nom du jeune.
- L'éducateur remet au jeune la *Charte des droits et des libertés des personnes accueillies* et le règlement de fonctionnement du CER. Cette étape permet de vérifier la bonne compréhension du mineur concernant ses droits et devoirs. Ce dernier document est daté, et signé par le jeune, le chef de service et l'éducateur présent. Les deux documents sont affichés dans la chambre.
- La *Liste de Vêtue* devra être signée et datée par l'éducateur en charge de l'admission et du jeune puis intégrée à son classeur. Toute mise à jour de ce document devra faire l'objet du même protocole.
- Lui remettre et présenter le reste des documents d'admission dont il aura possession dans sa chambre (protocole de lever, de douche, d'entretien du linge).

Dans le cadre d'une audience de placement au Tribunal :

- Deux éducateurs assistent à l'audience. Une fois l'OPP délivrée par le magistrat, ils accompagnent le jeune jusqu'au CER.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CER « L'OVAL'VIE »

DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement définit, d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie et d'autre part, les modalités de fonctionnement du service. Il contribue à améliorer la prise en charge du jeune accueilli au sein du C.E.R. En cas d'évolution réglementaire notable le règlement de fonctionnement fera l'objet des révisions nécessaires ou sera revu dans un délai maximum de 5 ans.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et à son représentant légal au moment de la préadmission. Il est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du service. Chacune des personnes citées ci-dessus, s'engage à en respecter les termes.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du CER. Il est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

DROITS & DEVOIRS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'action sociale et éducative menée par le service le C.E.R « L'OVAL'VIE»

- Vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes et l'exercice de la citoyenneté
- S'attache à répondre de façon adaptée aux besoins et attentes de chacun
- Garantit la protection des personnes, lutte contre les exclusions
- S'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'habilitation conférée par les autorités de contrôle

Droits des personnes accueillies

L'établissement garantit à toute personne prise en charge, les droits et libertés individuels énoncés par la loi. Ces droits sont résumés ci-après :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité,
- Droit à un accompagnement adapté,
- Droit à l'information et à l'accès aux documents relatifs à sa prise en charge, la demande est formulée auprès du chef de service du C.E.R par écrit,
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui la concerne (DIPC, synthèses)
- Droit au respect des liens familiaux,
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé,
- Droit à l'exercice des droits civiques,
- Droit à la pratique religieuse.

Moyens mis en œuvre par l'établissement

Pour permettre l'exercice de ces droits, l'établissement a mis en place, en plus du présent règlement de fonctionnement, les moyens listés ci-après :

- Engagement écrit du service de respecter les principes éthiques et déontologiques fixés par la Charte des droits & libertés de la personne accueillie
- Elaboration et remise à chaque personne accueillie et à son représentant légal, d'un livret d'accueil comportant un exemplaire de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, du présent règlement de fonctionnement.

- Elaboration en concertation avec la personne accueillie, d'un document individuel de prise en charge
- Mise en place de modalités participatives au sein du C.E.R via, la mise en place d'une démarche de consultation (cf. groupe d'expression une fois par semaine)
- Recherche de solutions favorisant le maintien des liens familiaux
- Réalisation d'évaluations internes et externes
- Mise en œuvre de lieux d'affichage

Participation des familles

L'établissement réalise des actions permettant d'associer les familles à la vie du service :

- Participation à la définition du projet individuel de la personne accueillie
- Consultation préalable en cas de nécessité de réorientation de la personne accueillie
- Visites à domicile chaque fois que possible du chef de service (ou d'un éducateur) et de la psychologue
- Organisation de réunions avec le chef de service et les éducateurs du service ou à défaut de contacts téléphoniques réguliers

Déroulement du placement

Conformément aux termes du projet de service, le placement du jeune accueilli se déroule ainsi :

- Organisation d'un pré-accueil
- Accueil, présentation du fonctionnement du service, des objectifs et des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement éducatif, des règles de vie.
- Elaboration du projet individualisé et adaptation aux évolutions constatées.

Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

Sont considérées comme des situations d'urgence ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

- **Les urgences médicales**, c'est-à-dire les urgences internes somatiques ou psychiatriques, y compris les comportements suicidaires, conduites ordaliques (mise en danger) :

APPEL Pompiers 18 – SAMU 15

- Informations aux responsables légaux, au magistrat, à la PJJ,

- **Les actes de malveillance (délinquance et violence)**

- Information au service
- Dépôt de plainte
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants
- Information aux autorités de contrôle (ASE et /ou PJJ)
- Information à la médecine du travail (si nécessaire)
- Information aux représentants légaux

- **Les fugues**

- Information au service
- Gendarmerie ou police
- Information au Parquet, au Tribunal pour enfants
- Information aux autorités de contrôle (PJJ)
- Information aux représentants légaux.

OBLIGATIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

Respect des termes de la prise en charge

► *Compte tenu de sa participation à l'élaboration de son projet, le jeune accueilli s'engage à en respecter les termes.*

► *Dans la vie quotidienne, l'équipe éducative sous la responsabilité du chef de service prend des décisions concernant les mineurs confiés quant aux actes usuels de la vie courante, sans préjudice du respect de l'autorité parentale pour les décisions importantes.*

► *Le C.E.R « L'Oval'Vie » s'engage pour sa part à fournir les moyens humains et matériels énoncés.*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT du C.E.R «L'Oval'Ve»

RAPPEL :

Ton séjour au C.E.R vise à te faire acquérir des compétences pour ton insertion dans la vie active, c'est à dire à t'aider à trouver les moyens pour réaliser au mieux ton projet personnel/scolaire/professionnel.

Les règles de vie suivantes édictent les principes de base qui vont te permettre ainsi qu'à l'équipe, de t'accueillir et de t'accompagner le temps de ton placement.

Elles te permettent à toi et à ta famille de prendre connaissance des engagements que nous te demandons de prendre, ainsi que des engagements que les professionnels qui t'accompagnent s'engagent à mettre en œuvre.

Ce règlement définit tes droits et tes obligations pendant ton séjour au C.E.R " L'Oval'Ve ".

NB : Le non-respect du règlement donne lieu à des sanctions éducatives adaptées à la transgression, décidée par l'équipe éducative. Le degré et la récurrence des transgressions peut donner lieu à des notes d'incident voire une saisine du juge des enfants.

RESPECT ET POLITESSE

Chaque membre de l'équipe qui t'accueille et t'accompagne s'engage à faire preuve de correction et de politesse à ton égard.



Tu t'engages à faire preuve de correction et de politesse à l'égard de tous

Les professionnels du C.E.R s'engagent à être bienveillant à ton égard et à contribuer en toute circonstance, à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.



Tu t'engages à ne pas être violent verbalement ou physiquement à l'égard de qui que ce soit, et à ne causer aucun dégât aux bâtiments, installations et autres matériels appartenant au CER.

NB : Toute dégradation fera l'objet d'un dépôt de plainte et d'un rapport d'incident. Elle sera réparée par tes soins chaque fois que possible. Les frais entraînés seront à ta charge (retiré à hauteur du coût sur la gratification que tu pourrais percevoir).

CADRE DE VIE ET HYGIENE

L'équipe éducative, s'engage à tenir compte de tes besoins physiologiques et psychologiques, en mettant à ta disposition des moyens matériels, logistiques et humains :



Tu t'engages donc à respecter le cadre horaire lié au fonctionnement du C.E.R, heures des repas, heures du lever et du coucher, rendez-vous médicaux, planning des activités et des services, à prendre les repas en commun.

Sont mis à ta disposition :

UNE CHAMBRE INDIVIDUELLE (hors rupture) :

Cette chambre doit toujours être propre et rangée.



Tu t'engages à effectuer le rangement tous les matins entre le lever et le début des activités. Un adulte est en droit de vérifier si cela a été effectué correctement.

DES ESPACES COLLECTIFS (salon et bibliothèque, salle à manger, salle de cours, salle de sport, cour extérieure, espace informatique) et **DES BIENS ET EQUIPEMENTS** (TV, radio, matériels informatiques et de sport, jeux, livres) :

- **L'accès aux espaces collectifs et l'utilisation des biens** détenus par l'établissement sont autorisés en fonction des activités programmées et du comportement individuel et collectif des mineurs accueillis. Pour des raisons liées au bon fonctionnement et à l'organisation de l'établissement ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes, la circulation et l'utilisation des biens et équipements au sein de l'établissement est soumise à l'appréciation de l'équipe éducative. A tout moment, l'équipe éducative doit savoir où chaque mineur se trouve.



Tu dois en permanence être à vue des éducateurs, signaler tes déplacements et demander l'autorisation d'utiliser les biens et équipements se trouvant au CER.

DES CONDITIONS D'HYGIENE INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE :

Chaque membre de l'équipe éducative participe à l'entretien (rangement et nettoyage) des parties communes (intérieures et extérieures) et des espaces privés.



Tu t'engages à participer à l'entretien des parties collectives (cuisine, salle de bain, WC, et matériels mis à disposition....) selon un planning de service établi par l'équipe chaque semaine. Ta chambre est rangée et nettoyée tous les jours, l'équipe éducative vérifie si cela est fait en bonne et due forme.

DES PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE :

Pendant ton séjour, le CER te fournit les produits d'hygiène nécessaires à ton hygiène corporelle. Les produits d'hygiène personnels ne sont pas autorisés.



Tu t'engages à avoir une hygiène corporelle quotidienne correcte (douche obligatoire).

UNE VETURE ADAPTEE AUX ACTIVITES :

A ton arrivée au CER, tu reçois une vêtue adaptée aux activités du CER. Tes affaires personnelles (vêtements, bijoux, portable, piercing, argent, ...) sont consignées le temps du séjour. L'inventaire de tes affaires personnelles est établi sur le document de « *Remise des effets personnels* » et co-signé par toi et la personne en charge de ton admission.

L'équipe éducative s'engage à mettre à ta disposition les moyens matériels pour entretenir ton linge, ainsi qu'à t'apprendre à devenir autonome sur la gestion de ta vêtue si nécessaire.



Tu t'engages donc à entretenir ton linge, à toujours avoir une tenue appropriée, propre et correcte pour chaque activité, notamment lors des rendez-vous à l'extérieur.

UNE ALIMENTATION EQUILIBREE :

- Les repas servis au sein de l'établissement, au nombre de quatre (petit déjeuner, déjeuner, collation, souper), répondent à l'objectif d'équilibre nutritionnel en lien avec les besoins physiologiques des mineurs et leur état de santé (les régimes alimentaires médicaux ou antiallergiques sont respectés en conformité avec le certificat médical).
- Dans le cadre des activités « cuisine » proposées par le personnel éducatif, le mineur a la possibilité de faire découvrir des plats correspondant à ses goûts ou habitudes alimentaires, sans que cela ne conduise à une surcharge d'activité ou à un surcoût financier.

- Les horaires de repas sont généralement 8H00/12H00/16H00/19H00. Selon l'emploi du temps et les déplacements éventuels à l'extérieur de l'établissement, la durée et le contenu du repas peuvent être adaptés afin de permettre le bon déroulement de la journée.
- Sauf autorisation prévue par le chef de service, les personnes extérieures à l'établissement ne peuvent participer aux repas.

LE RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE L'INTIMITE

- Au regard de l'âge des mineurs pris en charge (préciser la tranche d'âge de votre CER), du respect de la vie privée et de l'intimité de l'ensemble des mineurs accueillis, de la promiscuité des lieux, des risques d'atteintes à l'intégrité physique des mineurs pris en charge, les relations sexuelles ne sont pas admises au sein de l'établissement.

ACCES AUX SOINS

SANTE

- Tout au long de ton séjour, ta santé au sens large (santé-bien-être) est prise en compte par les professionnels.
- Un bilan de santé est effectué lors de la semaine d'accueil, les examens de santé et les compte rendus médicaux sont restitués au mineur et aux détenteurs de l'autorité parentale.

SUIVI PSYCHOLOGIQUE

Lors de ton placement un suivi psychologique t'est proposé. Le magistrat peut demander qu'ils soient obligatoires



Tu t'engages à participer à ces entretiens.

COMMUNICATION AVEC L'EXTERIEUR

SORTIES DU CER ET VISITES

- Sauf autorisation exceptionnelle tu ne dois, en aucun cas, quitter seul, l'établissement. En cas de manquement à cette règle, une déclaration de fugue est immédiatement faite auprès de la gendarmerie et une note d'incident est envoyée à ton juge, ainsi qu'à ton éducateur référent PJJ.

VISITES AU CER

- Aucune personne étrangère à l'établissement n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans un accord préalable du chef de service. Il n'existe aucun droit d'hébergement pendant votre séjour.
- Après information aux représentants légaux dans le strict respect du cadre judiciaire, dans le respect des nécessités de la vie en collectivité, le mineur dispose du droit de recevoir des visites au sein de l'établissement de la part des membres de sa famille. Pendant la session, la mission du CER est d'offrir un temps de rupture avec son milieu aux adolescentes en difficultés. A ce titre les visites de personnes, sans lien familial avec la mineure, ne sont pas envisagées.
- Ce droit de visite est soumis à l'appréciation du chef de service après consultation de l'équipe éducative, notamment au regard de la fréquence des visites ou des conditions dans

lesquelles elles se sont précédemment déroulées et du maintien du bon fonctionnement du service.

- Le droit au respect de la vie privée et familiale et le secret des correspondances écrites et des communications téléphoniques sont garantis au mineur. Pour autant dans un but de sécurité des personnes et des biens celles-ci peuvent être contrôlées, mais elles doivent dans ce cas, être légitimes et proportionnées.

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

- Vos communications téléphoniques sont autorisées après le mois de rupture, deux fois par semaine : un appel entrant et un appel sortant sur une durée limitée dans le temps en principe de 5 minutes, ce temps pouvant être adapté en fonction des situations.
- Pendant la période de rupture, un membre de l'équipe éducative appelle toutes les semaines les familles, celles-ci peuvent aussi appeler pour prendre des nouvelles.
- Les droits à correspondance et à communication peuvent être étendus au-delà des membres de la famille dans le strict respect du cadre judiciaire (exemple : Des appels téléphoniques extra familiaux peuvent être envisagés en fonction des situations personnelles (contacts pour préparer le projet de sortie, rupture de lien familial,)
- De plus, les droits à correspondance et à communication du mineur s'exercent dans le strict respect du cadre judiciaire du placement.

CORRESPONDANCES ECRITES

Tu peux écrire et envoyer tes courriers dès le premier jour à tout le monde. Tu es systématiquement informé de l'arrivée du courrier. Les réponses sont distribuées au retour de la rupture.

- La distribution a lieu deux fois par semaines.
- Tout courrier ou colis sera ouvert par un éducateur en présence de la jeune afin d'éviter l'introduction de substances illicites ou d'objets contrevenant au règlement (cf. interdictions)
- Lorsque les obligations du contrôle judiciaire obligent la mineure à s'abstenir de recevoir ou de rencontrer certaines personnes ainsi que d'entrer en relation avec elles, de quelque façon que ce soit (article 138 CPP), le rôle de l'établissement est d'en vérifier le respect par ce dernier sans aller jusqu'à entraver sa liberté de correspondance ou le secret de cette dernière.
- Le droit au respect de la vie privée et familiale et le secret des correspondances écrites et des communications téléphoniques sont garantis au mineur. Pour autant dans un but de sécurité des personnes et des biens celles-ci peuvent être contrôlées, mais elles doivent dans ce cas, être légitimes et proportionnées.

CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE

- L'accès à la correspondance écrite et téléphonique avec les membres de la famille ou d'autres personnes (sauf interdiction du juge) t'est donnée pendant ton séjour au CER. Par conséquent, l'établissement ne permet pas l'accès aux messageries électroniques.

GRATIFICATION

- Une gratification mensuelle peut être attribuée au regard de l'attitude positive du mineur au cours de son placement. Elle est attribuée par le directeur de l'établissement après avis de l'équipe pédagogique.
- Le montant mensuel maximum de cette gratification est déterminé conformément à l'arrêté du 27 décembre 2010 et peut être calculé au prorata des jours effectivement passés dans l'établissement (cf. livret d'accueil).

La gestion de l'argent au sein de l'établissement

- Pour des raisons de protection, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement, les mineurs ne sont pas autorisés à recevoir, détenir de l'argent sans information et autorisation préalable de la direction de l'établissement.
- Afin de faciliter cette gestion, les représentants légaux ou tout autre donateur sont invités à remettre aux membres de l'équipe éducative les sommes destinées au mineur.
- Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineurs.

CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS ET DROIT D'ACCES A CELLES-CI

L'ensemble des personnels réalisant ta prise en charge s'engage auprès de toi et de tes représentants légaux et/ou de ta famille, au respect de la confidentialité des informations te concernant dans le cadre des lois existantes.



Afin de faciliter cette confidentialité et l'accompagnement individualisé, nous demandons à chaque jeune de faire preuve de discrétion sur sa situation personnelle au sein du groupe de mineurs.

Tes représentants légaux et toi-même avez un droit d'accès à toute information ou document relatif à ta prise en charge. Cette demande doit être faite auprès du chef de service par écrit.



Les professionnels s'engagent à relater les faits avérés et les éléments portés à leur connaissance en des termes toujours respectueux de ta personne.

LE DROIT DU MINEUR A LA PRATIQUE RELIGIEUSE ET LE RESPECT DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

- Les personnels s'obligent au respect des croyances, convictions et opinions des mineurs pris en charge. Ces derniers s'obligent au même respect entre eux.
- La pratique du culte et l'accomplissement des rites par les mineurs s'exercent prioritairement lors des sorties autorisées ou des retours en famille. Toutefois, les mineurs peuvent également pratiquer leur culte au sein de leur chambre (seulement si celle-ci est individuelle) et détenir des objets cultuels à cette fin. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté des autres mineurs et du personnel de l'établissement et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement ou fasse obstacle à ses missions.

- Aucun mineur pris en charge ne peut faire acte de prosélytisme. De même aucun mineur ne peut faire l'objet d'une quelconque discrimination fondée sur une appartenance réelle ou supposée à une religion.
- Dans toute la mesure compatible avec le fonctionnement de l'établissement, la visite de représentants des différentes confessions peut être organisée par l'établissement (à l'extérieur) si cela est nécessaire.
- Le port de signes ou tenues par lesquels les mineurs pris en charge manifestent une appartenance religieuse au sein de l'établissement peut être accepté, sauf lorsque ceux-ci dissimulent le visage. Toutefois, ces signes ou tenues doivent être retirés dès lors que leur port est incompatible avec l'activité proposée ou présente un risque pour la sécurité ou la santé de son détenteur.
- En aucun cas, les convictions philosophiques ou religieuses du mineur ne peuvent faire obstacle aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou les examens de santé ou médicaux nécessaires à sa prise en charge.
- Toute demande de plats contenant de la nourriture confessionnelle doit être expressément formulée par le mineur et soumise à l'accord des représentants légaux lors de l'entretien d'accueil ou au cours de la prise en charge.
- En aucun cas, la délivrance de ce type de repas ne doit porter atteinte à la liberté de conscience des autres mineurs pris en charge, ni donner lieu à des actes de prosélytisme. Cette faculté ne doit également pas porter atteinte au fonctionnement de l'établissement, ni porter atteinte à la neutralité que doivent observer les personnels.

LE DROIT A LA PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

- Après la rupture, une fois par semaine le CER organise un « groupe d'expression » où les mineurs peuvent faire part de leurs demandes et besoins collectivement. (cahier, secrétaire tournant)
- Ces demandes sont exposées lors de la réunion hebdomadaire de l'équipe éducative. Chaque demande est discutée avant de donner lieu à une réponse clairement formalisée auprès du groupe de mineurs.

PROJET INDIVIDUEL ET ACTIVITES

Les professionnels du service (éducateurs, psychologue, chef de service) s'engagent à organiser des temps d'activités, de rencontres (synthèses sur ta situation et ton parcours), des rendez-vous avec des professionnels (maîtres de stage, mission locale, CIO,) et toutes démarches administratives concourant à la réalisation de ton projet scolaire ou professionnel.



Tu t'engages donc à respecter le programme proposé, à respecter les horaires des rendez-vous.

LES DEMANDES FORMULEES PAR LES MINEURS ACCUEILLIS OU LEUR REPRESENTANT LEGAL

- Le mineur ou son représentant légal peuvent formuler auprès du directeur de l'établissement toute demande tendant la mise en œuvre des droits et libertés énoncés dans le cadre du présent règlement de fonctionnement.

- Le directeur de l'établissement apporte une réponse écrite ou orale aux demandes formulées dans les meilleurs délais compte tenu à la fois de la complexité de la demande et de la situation du mineur.

LES MODALITES D'EXERCICE DES RECOURS

- Si le mineur ou son représentant légal estiment que les droits énoncés dans le présent règlement de fonctionnement ne sont pas respectés, ils peuvent s'adresser :
 - au Juge des enfants ayant ordonné le placement
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale de la PJJ dont dépend le CER (DT-PJJ Auvergne, 1 avenue des Cottages - BP383 - 63010 Clermont-Ferrand cedex 01)
 - à Monsieur le Directeur Général de l'APLER (A.P.L.E.R. - Le Gallia – 12, avenue Paul Doumer 03200 VICHY)
 - au chef de service
 - à un avocat

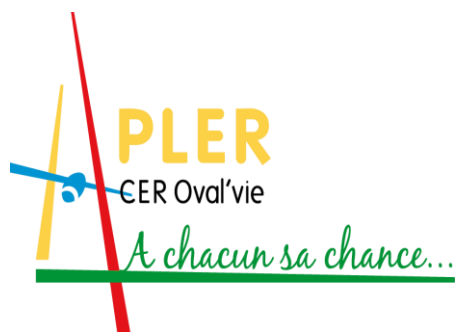
LE DROIT A L'INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- Le mineur accueilli au sein de l'établissement a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur sa prise en charge et l'accompagnement dont il bénéficie ainsi que sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.
- Cette information est délivrée lors de la préadmission (annexe livret d'accueil) par l'établissement et lors de l'arrivée du mineur le présent règlement de fonctionnement est remis au mineur et à son représentant légal.

INTERDICTIONS

- La consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite.
- Il est interdit de posséder un briquet ou des allumettes (*pour votre propre sécurité et celle des autres*).
- L'usage du tabac est interdit.
- Aucune arme ou objet tranchant ne doit être détenu.
- Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée.
- Les téléphones portables personnels sont interdits.
- La musique individuelle est interdite, aucun support audio individuel n'est autorisé, ni de radio.
- La pratique collective du culte au sein de l'établissement et dans les autres parties de ce dernier est formellement interdite.
- La possession et l'affichage de tous documents (images, dessins, photos, textes) comportant des éléments portant atteinte à l'image ou l'intégrité d'un groupe ou de personne, prônant les incivilités ou la violence, faisant l'apologie de produits illicites ou dangereux, ne sont pas autorisés dans les chambres et globalement dans l'établissement.

NB : Toute transgression à ce règlement sera immédiatement signalée au chef de service qui décidera des suites à donner, éducatives, administratives ou judiciaires.



14 Route de Bellerive – 03700 SERBANNES
Tel: 04.70.55.27.01 Fax : 04.70.55.28.81.
Mail: cerovalvie@orange.fr

D.I.P.C

(DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE)

Introduction

Le document individuel de prise en charge est une obligation issue de la loi du 2 janvier 2002. Cette loi a pour objectif de permettre une meilleure participation des usagers (les parents et les adolescents) aux services qui leur sont rendus et la connaissance des droits et des devoirs qu'entraîne l'accueil d'un enfant.

Ce document vous donnera un aperçu de :

- La mission de l'établissement
- Des conditions d'accueil et de prise en charge
- Ainsi qu'un rappel des droits et libertés des usagers

Les conditions de validité :

Vous pourrez faire figurer dans ce document des remarques ou des restrictions que vous souhaitez émettre sur ces conditions d'accueil dans notre établissement.

Ce document sera élaboré dans les 15 jours après l'admission de votre enfant.

La validité de ce document cesse dès la décision de main levée du placement par le magistrat.

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

En application de la Loi du 2 janvier 2002 et du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004

A remplir à l'admission

Date :

IDENTITE DU JEUNE	IDENTITE DES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX
Nom :	PERE
Prénom :	Nom :
Date de naissance :	Prénom :
Lieu de naissance :	Date de naissance :
Nationalité :	Lieu de naissance :
Sexe :	Nationalité :
Dernière classe suivie :	Autorité parentale : ☐ oui ☐ non
Dernier lieu d'hébergement :	Adresse :
	Téléphone :
	MERE
	Nom :
	Prénom :
	Date de naissance :
	Lieu de naissance :
	Nationalité :
	Adresse :
	Téléphone :
	Autorité parentale : ☐ oui ☐ non

ACCOMPAGNEMENT AU C.E.R

Référent(s) du jeune au CER :
Psychologue au CER :

OBJECTIFS DE L'INTERVENTION EDUCATIVE (reprendre les éléments de la demande d'admission ou avenant PJJ)



PROPOSITIONS CONCERTÉES D'AXES DE TRAVAIL

A remplir lors de la réunion qui suit l'admission

Travail éducatif :

Relation avec la famille :

Scolarité et/ou projet professionnel :

Suivi psychologique :

Remarques du mineur :
Remarques de ses représentants légaux :
Remarques de l'établissement :
MODALITES DE PRISE EN CHARGE
► Il vous a été expliqué et remis, à l'admission, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement, précisant vos droits et obligations, ainsi que les modalités éducatives spécifiques à notre établissement.
CONDITIONS FINANCIERES LIEES A LA PRISE EN CHARGE
• <u>Autorité de Tarification</u> : le prix de journée est pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et approuvé chaque année par les autorités compétentes (Préfet). • <u>Les soins médicaux</u> : les prestations médicales ou paramédicales sont prises en charge par l'établissement et correspondent à l'obligation de soins. Elles doivent être obligatoirement prescrites par un médecin.

- Le présent document est établi pour la durée de la mesure fixée par le magistrat, soitmois. Si la mesure s'interrompt sur décision du magistrat avant la date prévue, le présent document prendrait fin.
- Lors de la première synthèse qui se tiendra au plus tard dans un délai de deux mois maximum, le présent document fera l'objet d'un premier avenant qui viendra préciser et réajuster les objectifs individuels de l'intervention éducative.
- Ce document n'a pas de valeur contractuelle, toutefois il sous-entend une adhésion volontaire des parties signataires. Il ne peut être communiqué à l'extérieur du service ou de l'établissement.
- Le présent document a été établi en présence de (citer toutes les personnes présentes),.....
.....
....., qui ont participé à son élaboration.
- Un exemplaire est remis aux représentants légaux et aux éducateurs référents extérieurs au CER.

Les représentants légaux

Le jeune

Éducateur(s) référent(s)

Le Chef de Service Éducatif

Date :

EMPLOI DU TEMPS JOURNALIER : « UNE JOURNEE TYPE AU C.E.R ».

7h30 :	Lever, aération de la Chambre
7h45 à 8h30 :	Collation, réveil musculaire (footing, marche soutenue, gymnastique...)
8h30 à 9h00 :	Petit déjeuner, préparation du matériel nécessaire pour la journée, service
9h00 :	Départ en activité
12h30 à 14h00 :	Repas service (vaisselle, rangement, nettoyage collectif)
14h00 à 18h00 :	Activités
18h00 à 19h30 :	Douches, change, temps de détente
19h30 à 21h00 :	Repas, service
21h00 à 22h00 :	Bilan de la journée, temps libre
22h00 :	Coucher



« L'expression et la participation des usagers »

Son cadre légal : - La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale vient affiner et promouvoir les droits des bénéficiaires et leur exercice au travers de 7 outils :

Le livret d'accueil

La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)

Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou de service

Le projet d'établissement ou de service

Le groupe d'expression ou une autre forme de participation des usagers

Les usagers d'établissements sociaux et médico-sociaux doivent disposer d'une instance où ils peuvent être entendus par les responsables de l'établissement, à savoir les membres du Conseil d'Administration, le directeur, le personnel.

Ils rappellent, *"que si l'on veut être conforme aux lois actuelles et logique avec une certaine éthique de l'action sociale tournée vers l'usager, on ne peut plus se contenter de faire **"pour"** mais qu'il faut faire **"avec"** eux. Que la seule action sociale qui s'inscrit dans une optique de développement social c'est celle qui permet aux usagers de devenir acteurs du changement de leur condition d'existence. D'accéder à une citoyenneté".*

Qu'est-ce que le Groupe d'expression au CER « L'OVAL'VIE » ?

- Le groupe d'expression comprend :

Les six mineurs accueillis au CER

Un représentant de l'équipe éducative.

- Le représentant du personnel du C.E.R. est désigné par l'ensemble de l'équipe éducative lors d'une réunion hebdomadaire. Celui-ci accompagne le groupe dans les prises de paroles, l'organisation de leur réunion, la rédaction des questions.

- Les objectifs du groupe d'expression :

Le groupe d'expression a pour vocation de rendre plus opérant les modes de participation des mineurs à la vie de l'établissement.

Il est un espace de parole qui leur est réservé dans une dynamique d'amélioration de la vie sociale et collective, sans que cela ne vienne remettre en cause le règlement de fonctionnement de l'établissement. Les points pouvant être abordé concerne

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités et l'animation socioculturelle.
- Les projets d'équipements pour la structure.
- L'animation de la vie collective institutionnelle afin de favoriser un climat chaleureux et les mesures prises pour favoriser les relations entre tous.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

- Mise en œuvre du groupe d'expression :

- Idéalement une fois par semaine.
- Les mineurs se réunissent avant la réunion d'équipe du mercredi. Ils élisent leur représentant pour mettre en commun leurs questions, les consignent sur un document.
- Le jour de la réunion d'équipe, le représentant des mineurs fait part des différentes questions formulées à l'équipe pluridisciplinaire qui statue lors de la réunion. Le chef de service ou un éducateur rend compte des décisions prises. Un compte rendu écrit est fait dans le cahier de réunion.
